



Procès-verbal de la séance du conseil municipal **du vendredi 24 mai 2019 à 18h00**

M. le Maire

Je débute cette séance en désignant Madame Charlotte Loubet-Latour comme secrétaire de séance, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

M. le Maire

Nous en avons pris malheureusement la triste habitude mais, avant de passer à l'ordre du jour de notre conseil municipal, je voudrais saluer la mémoire des premiers maîtres Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello, tous deux officiers mariniers au sein du commandement des opérations spéciales. Ces deux militaires sont tombés le 10 mai dernier pour sauver des touristes, à mon sens irresponsables, qui ont été pris en otages dans cette dangereuse région du Sahel.

Je vous propose de respecter une minute de silence en l'honneur de ces deux militaires morts en opérations extérieures.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 avril 2019.

Adopté à l'unanimité

N° 1 – FINANCES

Budget principal : ajustement des autorisations de programme et modification de la ventilation des crédits de paiement

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération du 5 avril 2019, la Commune a procédé à la ventilation prévisionnelle des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme.

Il convient à ce jour de :

- modifier le nom de l'autorisation de programme n°41 qui devient «Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste» (en lieu et place de «Restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Jean Baptiste»). Cette autorisation de programme comprend désormais quatre opérations :
 - * Opération n° 410117 : restauration de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Jean Baptiste
 - * Opération n° 410219 : travaux sur l'Eglise Saint-Jean Baptiste
 - * Opération n° 410319 : travaux sur les décors peints de l'Eglise Saint-Jean Baptiste
 - * Opération n° 410419 : travaux de restauration des vêtements sacerdotaux
- d'ajuster le montant de cette autorisation de programme n°41 de + 689.650 € pour la porter à 1.039.650,00 € afin d'intégrer toutes les opérations de rénovation.

Ces modifications sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 41 ainsi que la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,
- approuve la modification de l'autorisation de programme n° 41 ainsi que la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Juste un petit mot pour vous dire que les services ont beaucoup travaillé avec la DRAC afin de fixer les montants, et vous dire que nous aurons environ 50 % de subvention totale sur l'ensemble de ces travaux.

N° 2 – FINANCES

Budget principal 2019 : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 a été approuvé par délibération du 5 avril 2019. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

En section d'investissement

La modification de l'AP n°41 «Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste» nécessite de transférer une partie des crédits prévus initialement au BP2019 sur l'opération «Programme général sur le patrimoine bâti» vers l'autorisation de programme en question et d'y ajouter des crédits supplémentaires pour mener à bien les travaux envisagés sur 2019.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une baisse de la ligne budgétaire «*Dépenses nouvelles pour équilibre de la section d'investissement*» prévue au BP2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Herri Berri retient que cette opération va permettre de réaliser sur ce site des travaux qui sont non seulement destinés à être exposés au public, mais permettront également de participer à la préservation et à l'entretien de notre patrimoine.

Pour nous, cette opération contribue également à faire vivre toute la filière de notre artisanat d'art à travers ces femmes et ces hommes, qu'il convient de garder et protéger afin qu'ils perpétuent leur talent et leur savoir-faire si précieux.

Si j'insiste et je m'alarme sur cet aspect, c'est que nous constatons une baisse tendancielle des crédits sur le patrimoine et sur la formation très qualifiante que demande cette spécificité.

Voilà un sujet qu'il serait judicieux, M. le Maire, que vous abordiez à travers votre Association des Maires de France par exemple. Le moment est hélas propice pour relayer ce sujet.

M. le Maire

Effectivement, Mme Debarbieux, mais malheureusement, il n'y a pas que dans le patrimoine que l'on manque de personnel. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, dans énormément de métiers, en particulier manuels, nous sommes en manque de personnel.

N° 3 – FINANCES

Budget annexe Jardin Botanique 2019 : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 du budget annexe du Jardin Botanique a été approuvé par délibération du 5 avril 2019. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Il s'agit de régulariser une erreur matérielle dans la reprise de l'affectation du résultat de l'exercice 2018. En effet, le report à nouveau constaté à la clôture du compte administratif 2018 était de + 13.602,27 €. Or, lors du vote du budget primitif 2019, la Commune a repris un montant de + 13.123,57 €. Il convient donc de procéder à une régularisation sur le chapitre 002 « Résultat reporté » de + 478,70 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation du chapitre 011 «Charges à caractère général» pour un montant identique (soit +478,70 €).

Cette décision modificative intègre également en dépenses et en recettes de fonctionnement des crédits pour la gestion des arrondis liés au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Communauté d'Agglomération Pays Basque : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré le 4 février 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 26 mars 2019 pour se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges liés à l'exercice de plusieurs compétences concernant la Commune de Saint-Jean-de-Luz :

- «Contribution au service départemental d'Incendie et de Secours»,
- «Reconnaissance d'intérêt communautaire du Conservatoire Maurice Ravel»,
- «Reconnaissance d'intérêt communautaire en matière d'action sociale, des démarches visant l'accompagnement des adolescents et la prévention» : maison des Adolescents Adoenia.

Le montant retenu sur l'attribution de compensation 2019 de la Commune de Saint-Jean-de-Luz est de - 838.029 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,
- approuve le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que joint en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre des avancements de grades 2019 et à l'évolution des besoins des services, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

I) CREATIONS DE POSTES

a) Avancements de grades

Suite aux propositions d'avancements de grades faites par la collectivité pour l'année 2019, les CAP B et C qui se sont déroulées le 02/04/2019 ont donné un avis favorable pour l'ensemble des demandes. Il convient donc de créer les postes suivants :

Catégorie B :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2019

Catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/08/2019
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/08/2019
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/11/2019
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/10/2019

b) Divers

- 1 poste d'Assistant de Vie Scolaire sur le temps périscolaire, contractuel à temps non complet (4h/semaine) à compter du 29/04/2019 et jusqu'au 05/07/2019 inclus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (IM 326 IB 348).
- 1 poste d'assistant administratif contractuel à temps non complet (19h30/semaine) à compter du 13/05/2019 et jusqu'au 30/06/2019 inclus puis du 01/09/2019 au 30/09/2019 inclus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon (IM 326 IB 348).

c) Rectificatifs de créations de postes suite à erreurs matérielles – annexe tableau des effectifs Conseil Municipal du 05/04/2019 (suppression du terme «CDD»)

Les créations de postes suite à mises en stages en 2019 faites lors du Conseil Municipal du 05/04/2019 (annexe 5) sont modifiées comme ceci :

- Au 1^{er} janvier – 1 poste d'Adjoint administratif territorial à la Direction de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de la Jeunesse à temps complet
- Au 20 février – 1 poste d'Adjoint technique territorial au service peinture à temps complet
- Au 1^{er} juillet – 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à l'Ecole de Musique, un à temps complet et un à temps non complet (10H/20H)
- Au 1^{er} novembre – 1 poste d'Adjoint technique territorial à la Direction de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de la Jeunesse à temps complet

d) Pôle Petite Enfance

Dans la continuité de la création du poste de Puéricultrice votée lors du précédent conseil municipal, 4 postes sont créés pour construire l'équipe du nouveau pôle petite enfance :

- 1 poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à temps complet à compter du 24/07/2019 au pôle multi-accueil sur les 3 grades suivants : éducateurs territoriaux de jeunes enfants de 2^{ème} classe ; éducateurs territoriaux de jeunes enfants de 1^{ère} classe ; éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- 1 poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à temps complet pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à compter du 24/07/2019 au pôle multi-accueil sur les 3 grades suivants : éducateurs territoriaux de jeunes enfants de 2^{ème} classe ; éducateurs territoriaux de jeunes enfants de 1^{ère} classe ; éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- 2 postes de catégorie C dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet pour l'accueil collectif à compter du 01/10/2019 au pôle multi-accueil sur les 2 grades suivants : auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ; auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Une fois les recrutements effectués, le tableau des effectifs sera mis à jour et ne comprendra que les grades correspondants aux 4 personnes recrutées.

II) SUPPRESSIONS DE POSTES

Il convient de supprimer les postes devenus vacants des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade suite à l'évolution de leurs fonctions, à savoir :

a) Suppressions suite à avancements de grades

Catégorie B :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de technicien à temps complet au 01/08/2019

Catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2019
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2019
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/11/2019
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01/10/2019

b) Suppressions suite mises en stage de contractuels

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet au 01/07/2019
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h/semaine) au 01/07/2019
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h/semaine) au 01/11/2019

c) Suppression suite titularisation sur nouveau grade par promotion interne 2018

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/06/2019

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus, et la modification du tableau des effectifs correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- vu l'avis favorable du comité technique du 23 mai 2019,

- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus, et la modification du tableau des effectifs correspondante.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Suite aux sanctions que vous avez prises et annoncées publiquement à l'égard d'agents de la médiathèque, à savoir une révocation pour deux d'entre eux et une suspension de deux ans pour une troisième personne, pensez-vous :

- supprimer ces postes en passant par une réorganisation du service.
- pourvoir au remplacement de ces postes.

M. le Maire

Pour le moment, la question ne se pose pas puisque, pour certains, des recours ont été engagés. Donc, nous allons attendre l'issue de la procédure pour envisager la suite.

M. Lafitte

Donc, à l'issue de ces recours, vous déciderez clairement si vous gardez ces postes ou si vous réorganisez le service en interne. C'est aussi une option.

M. le Maire

Oui, on y reviendra en temps utile.

N° 6 - RESSOURCES HUMAINES

Grades d'avancement des agents : fixation et modification des taux de promotion

Mme Ithurria, adjoint, expose :

En application de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, avait statué sur ces taux de promotion.

La mise en œuvre de ces taux en 2017, 2018 et 2019 a fait apparaître des difficultés d'application dans l'avancement des derniers grades (passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade) de catégorie B. Il convient donc de modifier ces taux (en rouge dans l'annexe jointe), à savoir un nouveau taux de 50% au lieu de 25%.

De même, suite aux recrutements d'agents pour le Pôle Petite Enfance, il convient de prévoir les taux de promotions des grades appartenant aux cadres d'emplois nouvellement créés au tableau des effectifs de la commune, de Puéricultrices, Auxiliaires de Puériculture et les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) dans la filière Médico-Sociale.

Il est proposé de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur afin d'affirmer qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux taux de promotion dans le cadre des avancements de grade (passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade) de catégorie B et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions,

- d'approuver les taux de promotions des grades appartenant aux cadres d'emplois nouvellement créés au tableau des effectifs de la commune, de Puéricultrices, Auxiliaires de Puériculture et les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) dans la filière Médico-Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- vu l'avis favorable du comité technique du 23 mai 2019,

- approuve les nouveaux taux de promotion dans le cadre des avancements de grade (passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade) de catégorie B et maintient la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions,

- approuve les taux de promotions des grades appartenant aux cadres d'emplois nouvellement créés au tableau des effectifs de la commune, de Puéricultrices, Auxiliaires de Puériculture et les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) dans la filière Médico-Sociale.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Nous prenons cette délibération afin de promouvoir de façon plus efficace les agents parce qu'au vu des taux fixés, nous étions quelque peu embarrassés pour accéder aux avancements de grade possibles.

M. le Maire

Oui, c'est cela, pour que les avancements soient plus équitables.

M. Lafitte

Nous allons voter cette délibération qui constitue à coup sûr une bonne nouvelle pour le personnel municipal de catégorie B; c'est quand même bien que vous preniez en compte «*ces difficultés d'application dans l'avancement des derniers grades*». Ceci dit, vous avez peut-être mis le temps puisque ces difficultés datent de 2017 (3 ans, donc) mais mieux vaut tard que jamais... et surtout s'en rendre enfin compte... la veille d'une année électorale! Voilà un investissement sur le budget municipal qui ne risque pas de se perdre et qui, espérez-vous certainement, restera dans les mémoires l'année suivante. Ah, éternelle grosse ficelle de la vieille politique... Là, respect, vous maîtrisez M. le Maire!

M. le Maire

C'est vous qui êtes dans la vieille politique, M. Lafitte.

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques : autorisation de signature d'une convention d'adhésion au Pôle Missions Temporaires

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le Centre de Gestion 64 (CDG64) offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions Temporaires.

Le CDG 64 prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement).

L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10% de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, ATSEM, agent de gestion administrative, agent d'accueil, expert administrative.

Considérant l'intérêt que pourrait représenter l'adhésion à ce service,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au Pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1^{er} juin 2019,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante (annexe 7), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,
- vu l'avis favorable du comité technique du 23 mai 2019,
- approuve l'adhésion au Pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1^{er} juin 2019,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Le Centre de Gestion est à Pau.

Mme Ithurria

Il y a une antenne à Bayonne.

Mme Debarbieux

D'accord parce qu'il s'il faut trouver un agent pour un jour ou quelques jours, la proximité est importante.

Mme Ithurria

C'est prévu dans la convention.

Mme Debarbieux

On va donc chercher localement?

Mme Ithurria

Ne répondront à ce type de candidatures que des gens locaux de toute façon.

Mme Debarbieux

J'ai en tête des exemples où, dans l'administration, on proposait un emploi à plus de 100 km pour deux jours par semaine.

Mme Ithurria

C'était une autre époque.

Mme Debarbieux

Ce n'est malheureusement pas si vieux.

M. le Maire

Cette convention concerne essentiellement des emplois spécialisés, avec une certaine qualification, pour des remplacements lors d'un congé maternité par exemple. Ce n'est pas pour remplacer au pied-levé un poste d'exécution simple.

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : prise de compétence facultative « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne »

Mme Elhorga-Dargains, conseiller municipal délégué, expose :

La langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité du territoire. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité du Pays Basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité avec ses partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la langue et de la culture occitanes gasconnes s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La compétence promotion des langues régionales est partagée (article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales) et transversale; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ne dépossède pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes sur leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur la prise de compétence «Politique linguistique et culturelle occitane gasconne» par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :

- ❖ Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque;
- ❖ Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences;
- ❖ Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,
- donne un avis favorable sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :
 - ❖ Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - ❖ Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;
 - ❖ Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Service de paiement en ligne des recettes publiques locales : autorisation de signature d'une convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques

Mme Ithurria, adjoint, expose :

D'ici le 1^{er} janvier 2022 au plus tard, et conformément aux dispositions du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics auront l'obligation de mettre à la disposition des usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler les sommes dont ils sont redevables en raison de l'utilisation des services publics locaux.

Les collectivités territoriales et les établissements publics dont le montant des recettes annuelles, issues des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services, sont supérieures ou égales à 1 million d'euros devront se conformer à l'obligation au plus tard le 1er juillet 2019.

La Commune de Saint-Jean-de-Luz envisage donc de mettre en place ce dispositif dans un premier temps pour le paiement des avis de sommes à payer via la plateforme de la Direction Générale des Finances Publiques (PAYFIP – Titres).

Concernant l'encaissement des prestations sur régies (cantine scolaire, garderies, classes de neige...), la Commune travaille actuellement au déploiement de ces solutions via notamment la création d'un espace «Familles».

Cette adhésion est gratuite pour la collectivité, celle-ci ne devant s'acquitter que du coût de commissionnement carte bancaire en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques (annexe 8),
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,
- approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce service.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

La phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, analyses d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale précisant les conditions financières (sur la base de 32 demi-journées d'intervention à 264€ soit 8 448€ sans la mise en place du suivi annuel).

Ainsi, la Commune pourra disposer en temps partagé du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-joint (annexe 9),
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,
- confie au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - COMMERCE

**Emplacement de restauration à emporter : fixation d'un tarif d'occupation du domaine public
Esplanade de la nivelle**

M. Soreau, adjoint, expose :

Il a été procédé à un appel à candidatures pour une autorisation d'occupation du domaine public pour un emplacement de vente à emporter sur l'esplanade de la Nivelle, avenue Pierre Larramendy.

Quatre candidatures candidature ont été reçues.

Le dossier de Madame Sabrina Maurial a été retenu pour l'exploitation d'un véhicule aménagé pour la vente à emporter, avec une proposition de redevance de 3.000 € par an pendant 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer une redevance d'occupation s'élevant à 3.000 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement de l'Esplanade de la Nivelle (occupant : Madame Sabrina Maurial).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 16 mai 2019,
- fixe une redevance d'occupation s'élevant à 3.000 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement de l'Esplanade de la Nivelle (occupant : Madame Sabrina Maurial).

Adopté à l'unanimité

N° 12 - CULTURE

Subvention exceptionnelle à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le lundi 15 avril dernier, la France entière a été sidérée par le dramatique incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris. Au-delà même de notre pays, le monde entier s'est ému devant les images montrant les pompiers et les forces de sécurité luttant pour venir à bout des flammes et ainsi préserver une partie de l'édifice.

Symbole historique et culturel emblématique de notre pays, allant bien au-delà de son caractère religieux, Notre-Dame-de-Paris nous ramène à notre propre identité et à l'héritage qui nous a été légué par nos prédécesseurs. Notre-Dame de Paris, c'est aussi tout un pan de notre littérature et, plus généralement, de notre culture et de notre patrimoine communs.

Dès le lendemain, la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est positionnée pour apporter sa contribution à la reconstruction de ce monument, l'un des plus visités au monde, et s'est inscrite dans cette démarche de solidarité qui s'est manifestée, des dons les plus modestes de particuliers aux dons les plus importants de grandes entreprises.

Par la suite, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités a, elle aussi, lancé un appel aux dons.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation Notre-Dame, organisme labellisé chargé de la sauvegarde et de la valorisation de notre patrimoine national.

Symboliquement également, il est proposé au conseil municipal que cette subvention corresponde à une participation de notre ville à raison de 0,50 € par habitant, soit un montant arrondi à 7.500 €. Cette participation municipale sera exclusivement affectée à la restauration de Notre-Dame de Paris.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 7.500 € à la Fondation Notre-Dame en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- considérant le projet de loi n° 1881 présenté par le Ministère de la Culture pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 14 mai 2019,

- autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 7.500 € à la Fondation Notre-Dame en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté par 29 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

Mme Marsaguet

L'une des Fondations recueillant les fonds a décidé de mettre fin à la collecte, et certaines grandes villes, dont La Rochelle et Lyon, ont renoncé à l'aide qu'elles avaient envisagé de provisionner. Dans ce contexte, le Ministre de la Culture a cru bon de parler de trahison. Nous déplorons pour notre part les polémiques à l'occasion d'un événement qui devrait plutôt concourir à fonder la concorde nationale, et approuvons l'initiative de la municipalité luzienne de manifester sa solidarité en participant au sauvetage d'un bâtiment emblématique. Nous ne doutons pas que la Ville prendra les dispositions nécessaires pour que son don soit attribué effectivement à la restauration de Notre-Dame ou, le cas échéant, à toute autre entreprise d'utilité publique au bénéfice du patrimoine national, et votons cette subvention.

M. Vanderplancke

Sur le texte que nous avons eu, il est indiqué «Fondation Notre-Dame», alors que l' élu à la culture a dit «Fondation du Patrimoine».

M. Etcheverry

J'ai dû me tromper en lisant.

M. Vanderplancke

Ce n'est pas grave.

Mme Debarbieux

Pour ma part, dans mon intervention, je voudrais souligner la déception qui a été la nôtre en constatant que, malgré la somme vertigineuse recueillie pour la reconstruction d'une partie de Notre-Dame de Paris, et qui selon toute vraisemblance va au-delà de ce qui est nécessaire pour sa réhabilitation, que l'on ne s'inspire pas d'une ancienne tradition en vigueur chez les bâtisseurs de cathédrales.

Si l'on se réfère à notre passé, une des volontés de ces bâtisseurs (et même une obligation) était de bâtir au plus près de la construction d'une cathédrale un lieu d'hébergement et de soins (Hôtel Dieu près de Notre-Dame par exemple). C'était un des préceptes du Christ : donner aux pauvres.

Aujourd'hui nous avons nos services publics pour assurer ces missions de solidarité, que le politique veut par ailleurs diminuer. Nous avons aussi nos associations humanitaires. Mais l'un comme l'autre n'ont pas suffisamment de moyens, au regard des besoins.

Nous regrettons que l'Etat, avec une partie de l'argent récolté, ne s'inspire pas de cette ancienne tradition pour construire en parallèle une structure d'accueil pour les victimes d'un modèle économique aujourd'hui impitoyable. Avec une urgence particulière pour les femmes et les enfants sans hébergement.

M. le Maire

Vous dites qu'il y a assez d'argent récolté pour les travaux mais, aujourd'hui, je suis persuadé que le montant des travaux n'est pas encore connu. Je crois que les experts vont de découverte en découverte.

Mme Debarbieux

Quand on veut, on peut.

M. Lafitte

Si nous devons, en une phrase, synthétiser le fond de notre pensée quant à cette délibération, ce serait celle-ci : une communication facile et à bon compte sur une émotion partagée!

Lundi 15 avril en fin d'après-midi, un incendie détruisait la toiture de Notre-Dame de Paris. Cet événement, télévisé en direct, repris et commenté en boucle par toutes les chaînes de télévision suscita une émotion partagée par le plus grand nombre. Celle-ci se traduisit par des dons de particuliers ou d'entreprises dont la hauteur fut estimée, dans la semaine, à près d'un milliard d'euros quand le coût de la reconstruction de la toiture fut, lui, évalué aux environs de 500 millions d'euros.

Comptablement, il n'y aura donc aucun problème pour financer la restauration du monument. Il nous semble que la bonne méthode, vous savez celle «du bon père de famille», aurait été d'attendre le résultat de cette souscription de particuliers, de mécènes et d'entreprises privées avant que d'engager sous le coup de l'émotion de l'argent public. Si la somme de ces dons n'avait pas été à la hauteur pour couvrir les frais de restauration alors, oui, une intervention financière des pouvoirs publics – Etat d'abord puis collectivités- aurait été justifiée et compréhensible par tous! Aujourd'hui, en l'occurrence, l'argent public - celui des luziens - serait certainement plus utile et pertinent du côté de la chapelle d'Akotsz! Pour mémoire, rappelons que des bénévoles d'un des plus vieux quartiers de notre ville s'échinent à réunir 50.000 € pour sauver un élément religieux remarquable du patrimoine de notre ville. Que faisons-nous sur ce dossier M. le Maire?

Mais un des problèmes de la chapelle d'Akotsz, c'est qu'en terme de communication, Notre-Dame est beaucoup plus porteur ; et là, il fallait réagir, quitte à sur-réagir, vite, très vite, avant tous les autres ! A quel point? «Dès le lendemain» dites-vous dans votre délibération, et même - excusez du peu - «avant l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité»!

Alors certes M. le Maire, vous occupez cette fonction depuis un an et demi, dans des circonstances que nous connaissons tous et que vous n'avez pas choisies. On peut donc comprendre, à l'aune de celles-ci, le possible ressenti d'un déficit d'image et de notoriété publique. De nos jours, et nous pouvons le regretter avec vous, il est devenu nécessaire de communiquer, parfois de sur-communiquer, pour exister.

Pour autant, en l'espèce, nous considérons que cette subvention exceptionnelle est, pour nous, avant tout au service de votre communication personnelle. Nous l'avons lu dans la presse...

M. le Maire

Je ne vous permets pas M. Lafitte, vous faites de la politique à l'ancienne!

M. Lafitte

Je termine. Nous l'avons lu dans la presse «j'ai décidé qu'une subvention serait versée...», avant de consulter le conseil municipal.

M. le Maire

Vous faites de la politique à l'ancienne, M. Lafitte.

M. Lafitte

D'autre part – et je termine là-dessus - comptablement, rien ne la justifie ; sur ces deux plans, elle n'a pas lieu d'être. En conséquence, Herri Berri vote contre cette délibération.

M. Etcheverry-Ainchart

Je voudrais rajouter une chose. Il n'y a pas qu'une considération comptable, ni une considération de méthode, et je souscris complètement à ce qu'a dit M. Lafitte.

M. le Maire

Le contraire serait surprenant.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous savez, nous avons un fonctionnement démocratique dans le groupe, on peut très bien ne pas être en accord sur les choses. Là, en l'occurrence, c'est vrai qu'annoncer le vote d'une subvention avant même d'en parler en conseil municipal, c'est quelque peu cavalier.

En tout état de cause, il y a également un problème de fond : ce genre de subvention ne fait pas partie des compétences d'une commune. Certes, il y a une clause de compétence générale, sauf que ce genre de subvention n'en fait pas partie, elle n'est effectivement qu'exceptionnelle. Donc, qu'est-ce qui la justifie, si ce n'est l'émotion? Il doit y avoir des éléments rationnels. Lesquels? Ils sont dans le deuxième paragraphe a priori : «*Symbole historique et culturel emblématique de notre pays... cela nous ramène à notre propre identité et à l'héritage qui nous a été légué...*». Le genre de formule bateau, de lieu commun qui veut tout dire et rien à la fois, qui justifie tout et rien à la fois, à l'ancienne éventuellement.

Mais cela veut dire quoi fondamentalement? Pourquoi Notre-Dame et pas autre chose? Parce que des lieux qui nous ramènent à notre propre identité et à l'héritage qui nous a été légué, il y en a plein dans le patrimoine bâti, immatériel, matériel, culturel, naturel. A ce compte-là, chaque fois que l'un d'entre eux est en péril, on peut subventionner de manière exceptionnelle. Donc, pourquoi Notre-Dame?

C'est là que j'en viens au fond de la question : si on avait eu en conseil municipal, un jour, un débat sur une politique patrimoniale de la Ville, en décidant d'un fonds d'intervention pour ce genre de situation avec des critères précis d'attribution de subventions qui ne seraient donc pas exceptionnelles, à ce moment-là, on aurait su pourquoi on prend ce genre de décision, les choses seraient déterminées. Là, ce n'est pas le cas. C'est parce que c'est Notre-Dame.

Certes, tout le monde a été choqué parce que tout le monde est amoureux du patrimoine, de l'architecture, de ces éléments de patrimoine. Sauf que Notre-Dame, ce n'est jamais que l'église qui sert de siège au diocèse de Paris. Au regard de l'Histoire de France, ce n'est pas Saint Denis où les rois de France étaient enterrés, ce n'est pas Reims où ils étaient sacrés, ce n'est pas Chartres qui est encore plus remarquable au plan architectural.

M. le Maire

C'est quand même l'un des bijoux de notre patrimoine.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, l'un de nos bijoux. Mais, si Chartres avait brûlé, vous n'auriez pas eu les équipes de BFM TV pour faire toute une soirée sur le sujet. Il y aurait eu un reportage et vous n'auriez jamais dit le lendemain «on va débloquer des fonds». C'est parce que Notre-Dame est à Paris, parce que c'est l'un des éléments les plus visités au monde, c'est ce qui a motivé l'émotion, mais ce n'est pas un élément rationnel.

Donc, si jamais on fonde une politique patrimoniale bien définie avec des critères rationnels, là d'accord. Mais, à l'heure actuelle, ce n'est pas une identité qui nous ramène à je ne sais quoi, qui nous permet, à nous en tout cas, d'être d'accord avec ce genre de délibération, alors qu'on a été tout aussi choqué que vous.

M. Lafitte

Je voudrais juste poser une question sur Acotz.

M. le Maire

Personne ne nous a contactés sur Acotz.

M. Etcheverry-Ainchart

Personne n'a contacté la mairie pour Notre-Dame non plus.

M. Lafitte

Vous l'avez lu dans la presse, c'est notoire. Donc, s'ils vous contactent?... Même sans émotion et sans les supports de communication?

M. le Maire

Il n'y a aucun problème.

N° 13 – CULTURE

Eglise Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement de travaux de sauvegarde de décors originaux de la chapelle du transept nord

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée monument historique par arrêté du 7 mars 1931.

Suite aux recommandations de l'Architecte du Patrimoine lors de sa mission d'assistance à maîtrise d'œuvre menée en 2017, une étude préalable à la restauration des décors peints de la chapelle du transept nord a été menée par un restaurateur du Patrimoine. Cette étude a permis, entre autres, la découverte de peintures originales de très bonne qualité artistique datant des XVIIème ou XVIIIème siècles.

Toutefois, le rapport a également relevé de nombreux désordres (décollements de peinture, moisissures...) qui mettent en péril ces peintures.

Il est préconisé la réalisation de travaux de sauvegarde (assainissement et consolidation des peintures) au plus tôt, sous peine de voir disparaître ces témoins du décor original de l'église.

Ces travaux, d'un montant de 36.046 € HT, sont éligibles à une subvention de l'Etat à hauteur de 45 %.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux d'assainissement	25.240,00 € HT
Installation d'échafaudages	5.936,00 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	4.870,00 € HT
TOTAL	36.046,00 € HT
	<i>soit 43.255,20 € TTC</i>
Subvention Etat (45% du HT)	16.220,70 €
Autofinancement	19.825,30 € HT
	<i>soit 27 034,50 € TTC</i>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de sauvegarde des décors peints de la chapelle du transept nord de l'église Saint Jean Baptiste,
- d'approuver le plan de financement de cette étude détaillé ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 16.220,70 € auprès des services de l'Etat (DRAC),
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 14 mai 2019,
- autorise les travaux de sauvegarde des décors peints de la chapelle du transept nord de l'église Saint Jean Baptiste,
- approuve le plan de financement de cette étude détaillé ci-dessus,
- sollicite une subvention de 16.220,70 € auprès des services de l'Etat (DRAC),
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry

Je précise que, dans le plan de financement, le montant de la subvention de l'Etat est à déduire du total TTC, ce qui explique la petite modification entre ce qui est projeté et ce que vous avez sous les yeux. En fait, l'autofinancement est bien de 27.034,50 € TTC.

M. le Maire

Oui, l'erreur de calcul, c'est parce que la DRAC subventionne en hors taxe, c'est nous qui finançons la TVA de la DRAC, puis nous sommes dans un deuxième temps remboursés de la TVA bien entendu.

N° 14 – CULTURE

Eglise Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement d'une étude préalable à l'implantation et la mise en valeur des ornements sacerdotaux

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire d'ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» classés Monuments Historiques depuis 1906 et conservés à la sacristie de l'église Saint Jean-Baptiste.

En 2017, l'ensemble a fait l'objet d'une étude-diagnostic en vue de leur restauration, financée conjointement par la Commune et l'Etat.

A ce jour, au vu des conclusions de l'étude, la commune s'interroge sur le devenir de ces ornements et, avant toute restauration, souhaite étudier les différentes options de conservation et de mise en valeur de cette collection.

Dans cette perspective, il paraît nécessaire de réaliser une étude préalable à l'implantation et à la création d'un meuble de conservation et de mise en valeur de ces ornements au sein de l'église Saint Jean Baptiste. Cette étude serait confiée à un architecte du Patrimoine.

Le classement Monuments Historiques de ces ornements permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du montant total.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros
Montant de la mission d'étude en € HT	8.030,00 €
Soit en € TTC	9.636,00 €
Subventions (sur le HT)	4.015,00 €
<i>ETAT (DRAC) : 50 %</i>	<i>4.015,00 €</i>
Autofinancement (sur le HT)	4.015,00 €
Autofinancement (avec préfinancement de la TVA)	5.621,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mission d'étude préalable à l'implantation et la mise en valeurs des ornements sacerdotaux conservés à la sacristie de l'église Saint Jean Baptiste,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de cette étude détaillé ci-dessus,
- de solliciter une subvention d'un montant de 4.015 € auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction et signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 14 mai 2019,
- autorise la mission d'étude préalable à l'implantation et la mise en valeurs des ornements sacerdotaux conservés à la sacristie de l'église Saint Jean Baptiste,
- approuve le plan prévisionnel de financement de cette étude détaillé ci-dessus,
- sollicite une subvention d'un montant de 4.015 € auprès des services de l'Etat,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction et signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Il n'a pas été encore décidé où seraient entreposés ces vêtements, de façon à ce qu'ils soient visibles? Suivant un choix ou l'autre, cela peut-il augmenter le montant de la facture?

M. Etcheverry

Là, il s'agit du financement de l'étude de restauration des ornements. En l'état actuel, ce qui est sûr, c'est que le curé de la paroisse ne pourra plus les porter, ils ne peuvent plus être utilisés pour le culte. Il faut donc qu'ils soient rangés, dans des conditions correctes. On s'interroge sur la restauration de ces objets dans le cas où on ne pourrait pas les stocker correctement, mais notre volonté est également de pouvoir les montrer, les exposer. Peut-être pas en permanence, mais nous souhaiterions que le public puisse accéder à ces ornements restaurés à un moment ou un autre.

Donc, l'étude sert à trouver la meilleure solution pour pouvoir conserver les ornements restaurés et pouvoir les présenter. Il faut qu'on trouve un lieu dans l'église, même si on pourrait très bien les exposer ailleurs, mais ce serait dommage, et de toute façon nous n'avons pas d'autre lieu. L'idée est de les conserver sur place et, à l'occasion de visites du label Ville d'Art ou d'Histoire ou d'autres événements, de pouvoir les exposer au public.

A l'issue de l'étude, nous passerons donc à la phase de restauration.

M. Lafitte

Je voudrais juste attirer l'attention du conseil sur le fait qu'Herri Berri n'a pas de posture anticléricale puisque, bien que nous n'ayons pas voté la subvention pour Notre-Dame, nous votons sans problème ces deux subventions à destination de l'église de Saint Jean, et nous encourageons à intervenir également au niveau de la chapelle d'Acotz.

M. le Maire

On a bien compris.

M. Lafitte

Le résultat est visible par les luziens.

M. Etcheverry

La chapelle d'Acotz fait partie de la paroisse de Bidart.

M. Lafitte

Je rappelle en passant qu'Acotz est quand même un quartier luzien, le territoire est luzien.

M. Etcheverry

Nous sommes tout à fait conscients de notre patrimoine et sommes soucieux de sa conservation. Si on devait être sollicité par Acotz ou quelqu'un d'autre, bien entendu on étudierait les demandes, comme on aide à la restauration de la Maison Louis XIV par exemple.

M. Lafitte

Et vous aurez, dans ce cas-là, le soutien d'Herri Berri.

N° 15 – ENVIRONNEMENT

Jardin Botanique : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) met en œuvre des actions en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Depuis plusieurs années, la commune a développé un partenariat avec le CAUE des Pyrénées Atlantiques (CAUE 64) afin de bénéficier d'une mission d'accompagnement. Il convient aujourd'hui de poursuivre ce partenariat dans une convention-cadre, notamment dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- expertise lors des travaux de la Commission Locale de l'AVAP / SPR,
- poursuite de l'accompagnement du projet d'aménagement paysager de l'ENS d'Archilua,
- réflexion urbaine et architecturale sur Chantaco Sud, éventualité d'un Hameau nouveau intégré (régularisation 2018).

La participation de la commune s'élèverait à un montant forfaitaire de 7.860 € pour l'ensemble de la mission d'accompagnement, conformément aux termes de la convention de partenariat d'une durée d'un an.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Pyrénées Atlantiques afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ses projets en matière architecturale, urbaine et paysagère,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante (annexe 10), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 mai 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 15 mai 2019,

- approuve le partenariat avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Pyrénées Atlantiques afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ses projets en matière architecturale, urbaine et paysagère,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vanderplancke

Nous n'avons certainement pas bien compris mais nous ne voyons pas le rapport avec le jardin botanique en fait.

M. le Maire

Parce qu'il nous accompagne sur l'ENS, objet de la convention.

M. Vanderplancke

Mais cette convention ne concerne pas uniquement le jardin botanique?

M. le Maire

Non, pas uniquement.

M. Vanderplancke

Alors, l'intitulé ne convient pas.

M. Colas

Nous avons décidé de regrouper l'ensemble des missions du CAUE sur une seule et même convention, pour laquelle le jardin botanique effectue d'importantes missions.

N° 16 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : fixation des tarifs pour la vente de guides sur la géologie du littoral basque

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral.

Afin d'améliorer l'offre de services proposée aux visiteurs du jardin botanique et de répondre à une demande des usagers, il est proposé de mettre à disposition du public des petits ouvrages sur la géologie du littoral basque.

Le prix de vente de chaque ouvrage est fixé à 15 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente des petits guides de géologie à la boutique du jardin botanique,
- d'approuver le tarif de 15 € proposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 mai 2019,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 15 mai 2019,
- approuve la vente des petits guides de géologie à la boutique du jardin botanique,
- approuve le tarif de 15 € proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Puisqu'on parle de tarifs concernant le jardin botanique, nous allons revenir sur ce qu'on vous a déjà demandé.

Voici plus de deux ans que nous vous avons demandé, à l'instar de ce qui se fait à la médiathèque municipale, la gratuité de l'accès au jardin botanique municipal pour les luziens. Voilà plus de deux ans que ceux-ci continuent à payer une entrée pour accéder à une structure publique municipale de première qualité... et que, incidemment, nous attendons une réponse à notre proposition.

Apparemment, si cela vient de votre opposition en conseil municipal, c'est ni oui, c'est ni non, c'est la technique de l'édredon... pas de réponse! Mais en réalité, à l'entrée du jardin botanique, pour les luziens, c'est non!

Pour que le débat soit clos, une bonne fois pour toutes, et que par courtoisie minimale nous ayons au moins une réponse à notre demande, pourquoi ne nous dites-vous pas tout simplement ce qui est la réalité actuelle : non, pas de gratuité, et les luziens continueront à payer l'entrée au jardin botanique municipal. Pourquoi, M. le Maire, est-ce si difficile de répondre à notre question, ce soir en conseil municipal, en disant non? Et puis, on n'insistera plus.

M. le Maire

Effectivement, il n'y a pas de gratuité perpétuelle, si je puis dire. Mais il y a, depuis le début de l'année, une vingtaine de manifestations qui ont été organisées au jardin botanique où les luziens étaient invités gratuitement.

M. Lafitte

Oui, comme à la médiathèque. Des animations y sont organisées, où les luziens vont gratuitement, n'empêche que l'entrée est gratuite. C'est une démarche culturelle qui touche à la littérature dans un cas – pas uniquement d'ailleurs – et dans l'autre cas à un lien avec la nature. Pour ces deux structures municipales, l'une est gratuite pour les luziens, pourquoi est-ce que cela ne peut pas l'être pour le jardin botanique? Surtout que la billetterie ne doit pas aller chercher loin. C'est un signe fort aux luziens, vous avez deux outils de première qualité, c'est vrai, et dans un cas c'est gratuit, et dans l'autre, deux kilomètres plus loin – sur un trajet où on installe des pistes cyclables – il faut payer. Donc, vous nous dites ce soir : non, ce n'est pas gratuit parce qu'il y a des manifestations gratuites. Très bien, au moins, c'est clair.

M. le Maire

C'est non.

M. Vanderplancke

M. le Maire, sur ce sujet, vous nous aviez dit qu'était à l'étude le fait que le sentier du littoral traverserait le jardin botanique et que, dans ces conditions, il pourrait être ouvert au public. En ce qui nous concerne, cela fait également deux ans que le groupe de gauche a également soulevé le problème, nous pensons également que ce lieu devrait être ouvert à tous les publics, pas seulement aux luziens. Souvent, je prends l'analogie avec Playa Undi qui est gratuit par exemple. Tout le monde s'en moque mais je rentre de Bulgarie et, là-bas, ils ont un très bel équipement du même style dans une ville qui a, je pense, moins de moyens que nous, et c'est gratuitement accessible au public. Donc, je me pose la question de pourquoi on n'ouvre pas cette structure au public, d'autant qu'on y vend des guides, on y fait des animations, et donc on peut se procurer des revenus. Je ne vois pas l'intérêt pour la ville de fermer ce lieu, je pense qu'au contraire cela déçoit peut-être des visiteurs.

M. le Maire

Il n'est pas fermé.

M. Colas

Je voudrais juste apporter une précision. C'est vrai, nous avons beaucoup discuté de cette gratuité. Il n'y a pas simplement des problèmes d'organisation mais aussi peut-être une crainte d'une affluence et d'une occupation des lieux, sachant qu'on a des jardiniers spécialistes en botanique qui gèrent de nombreuses espèces exposées sur le site, il y a une certaine fragilité, je ne dis pas que tout le monde se comporte mal et sans respect pour les végétaux, mais il faudrait bien cadrer cette gratuité si, un jour, on décide en conseil municipal de rendre le jardin botanique gratuit, avec tous les inconvénients et les avantages.

M. Lafitte

C'est noté, M. Colas.

N° 17 – TRAVAUX

Liaison souterraine Chemin de Chingaletenia: autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

M. le Maire expose :

Afin d'assurer les besoins du service public de transport d'électricité haute tension, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a programmé la mise en œuvre d'une liaison électrique souterraine à 90 kV «Argia-Nivelle» sur une parcelle communale désignée ci-après :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint Jean de Luz	CK	82	Chemin de Chingaletenea

Une convention de servitudes sera consentie pour établir à RTE les droits suivants :

1. Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,9 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre);
2. Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions;
3. Etablir, en limite des parcelles cadastrales, des bornes de repérage;
4. Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait, par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Le plan annexé permet de prendre connaissance de la bande de servitude de la liaison souterraine.

RTE veillera à laisser la parcelle CK 82 sise chemin de Chingaletenea dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) intervention(s) au titre des présentes. La commune de Saint Jean de Luz, propriétaire, sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune de Saint Jean de Luz conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitudes relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur la parcelle CK 82 Chemin de Chingaletenea,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (11), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 mai 2019,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 15 mai 2019,
- approuve la convention de servitudes relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur la parcelle CK 82 Chemin de Chingaletenea,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) : bilan de la concertation et avis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mise à l'arrêt du projet

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du 16 septembre 2016, la commune de Saint Jean de Luz a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur depuis le 3 décembre 1897, avec la volonté de faire évoluer ce document réglementant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes afin de s'adapter aux évolutions législatives et répondre au projet de la collectivité.

Par délibération du 16 juin 2017, la commune de Saint Jean de Luz a ensuite donné son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, nouvellement compétente, de poursuivre la procédure de révision engagée.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription du RLP étaient les suivantes :

- l'information des habitants par la publication d'avis sur les supports de communication habituel de la Commune : site internet, affichage en Mairie et sur les dispositifs de la ville ;
- l'ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public ;
- la tenue d'une réunion publique ;
- l'organisation de deux réunions de travail avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme pour débattre du diagnostic de la situation et des orientations de la révision.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- Information du public assurée au travers du bulletin municipal « Berriak » (éditions : n°86 – octobre 2017 ; n° 92 – avril 2019) distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et disponible en Mairie (Hôtel de Ville, Place Louis XIV) ;
- Création d'un espace sur le site Internet de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, précisant l'état d'avancement des études et donnant accès aux supports de présentation des principales phases d'élaboration (diagnostic et enjeux ; orientations, projets de zonage et règlement) ;
- De même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en Mairie durant toute la durée des études ;
- Tenue d'une réunion publique d'informations et d'échanges pour la présentation du projet de RLP;
- Organisation de deux réunions de travail avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme pour débattre du diagnostic et des enjeux (le 10 octobre 2017) et des orientations de la révision (le 12 avril 2019) ;
- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie : les diaporamas de présentation du diagnostic communal et des enjeux de la révision, de présentation des orientations, du projet de zonage et des principales règles et évolutions envisagées ;
- L'équipe municipale s'est également tenue à la disposition du public pour recueillir les observations et recevoir sur rendez-vous les habitants et toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- Les élus et services municipaux se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux demandes, peu nombreuses ;
- Un courrier de requête par le Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) a été réceptionné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, demandant l'association de représentants dudit syndicat à l'élaboration du document en tant que « personnes concernées ».

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale. Un atelier de travail et d'échanges en présence des « personnes concernées » sur le territoire (représentants des afficheurs, associations de commerçants et d'usagers, associations environnementales) a été organisé par la Ville et l'Agglomération Pays Basque le 29 mars 2019 et a permis d'enrichir cette concertation.

Le projet de RLP étant prêt, un avis préalable doit être donné à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de la mise à l'arrêt par son Conseil Communautaire le 29 Juin prochain.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le bilan de la concertation exposé pour son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- de donner un avis sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) (annexe 12), en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 mai 2019,
- vu la réunion publique en date du 17 mai 2019,
- donne un avis favorable sur le bilan de la concertation exposé pour son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- donne un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) (annexe 12), en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Soreau

Je tiens juste à préciser deux ou trois points.

C'est un travail effectué en collaboration avec les services, donc on peut remercier autant le service du domaine public que le service urbanisme, c'est un travail fastidieux, technique mais très intéressant.

Le précédent RLP datait de 1987, cela ne veut pas dire qu'il était vieux, cela veut dire qu'il avait été bien fait à l'époque, et qu'on a juste apporté quelques modifications, avec un meilleur zonage, et surtout l'intégration des nouveaux supports de publicité.

Ce RLP, qui est lié au PLU, permet deux ou trois grandes orientations pour la publicité : préserver le centre urbain et les quartiers ouverts par les dispositions du site patrimonial remarquable, réduire la place de la publicité sur les différentes entrées de la ville, et maîtriser l'implantation de la publicité numérique. Ainsi, si ce RLP est validé, les panneaux actuels qui sont gênants ou développés anarchiquement - surtout en entrée de ville - seraient supprimés dans le cadre de cette règle dans un délai de trois ans.

N° 19 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et avis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mise à l'arrêt du projet

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 10 décembre 2010, la commune de Saint Jean de Luz a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec la volonté de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Les modalités de la concertation définies dans cette délibération étaient les suivantes :

- la tenue d'une réunion publique,
- des articles à paraître dans le magazine d'informations municipales et sur le site internet de la Ville,
- un registre ouvert en mairie et mis à disposition du public durant toute la procédure, destiné aux observations de toute personne intéressée,
- la consultation en mairie des principales pièces du dossier au fur et à mesure de leur finalisation,
- l'association de toutes les Personnes Publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande au sein d'une commission de travail qui se réunira aussi souvent que nécessaire.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 9 décembre 2016 en conseil municipal. Des compléments ont ensuite été apportés à ce PADD, débattus lors du conseil municipal le 28 Septembre 2018 puis par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque le 15 Décembre 2018, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- Information du public assurée au travers du bulletin municipal « Berriak » (éditions : n°66 – août 2012 ; n°67 – novembre 2012 ; n°81 – août 2016; n°82 – novembre 2016 ; n°83 – février 2017 ; n°90 – octobre 2018) distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et disponible en Mairie (Hôtel de Ville, Place Louis XIV) et par des articles de presse locale ;
- Création d'un espace sur le site Internet de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, précisant l'état d'avancement des études et donnant accès aux différents supports de présentation des principales phases d'élaboration (diagnostic, enjeux, orientations générales, projets de zonage et règlement) ;
- De même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en Mairie durant toute la durée des études ;
- Tenue de 3 réunions publiques d'information et d'échanges aux principales étapes d'avancement et d'élaboration du projet. Elles se sont tenues le 3 août 2012, le 1^{er} décembre 2016 et le 13 mai 2019. La première a eu pour objet une présentation synthétique du diagnostic communal et des enjeux retenus ; la seconde a permis de présenter les Orientations générales du PADD avant son débat en Conseils municipal et communautaire ; la troisième était consacrée à une présentation du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation envisagés.
- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie : les différents diaporamas du diagnostic communal et des enjeux par grandes thématiques, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le support de présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) envisagées ;
- Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont également été mis à disposition sur les sites de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, de même que les principales délibérations de la procédure (prescription de la révision ; débat sur les orientations générales du PADD ; accord sur la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque dans le cadre du transfert de compétence ; délibérations sur les orientations générales du PADD et ses compléments).

- Un comité de pilotage composé d'élus de la commune et de représentants des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU a été constitué et s'est réuni au moins une fois par phase d'élaboration du document ;
- L'équipe municipale s'est également tenue à la disposition du public pour recueillir les observations et recevoir sur rendez-vous les habitants et toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- Les élus et services municipaux se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets ou demandeurs ;
- Les réunions publiques ont fait l'objet d'une « bonne » affluence (plus d'une centaine de personnes en moyenne à chaque réunion) démontrant l'intérêt pour ce projet par les habitants et l'efficacité des mesures de diffusion de l'information sur la tenue de ces réunions ;
- 92 requêtes ont été recensées, par courriers adressés en Mairie, portant essentiellement sur des demandes de constructibilité en zones Naturelle ou Agricole, la suppression d'espaces boisés classés, le changement de destinations de zones spécifiques, ou encore sur des modifications plus mineures relatives à des dispositions particulières.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale, avec des compléments apportés qui ont abondé cette concertation. Le public a été en mesure d'émettre ses observations et demandes sur le projet de PLU.

Le projet de PLU étant prêt, un avis préalable doit être donné à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de la mise à l'arrêt par son Conseil Communautaire le 29 Juin prochain.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le bilan de la concertation exposé pour son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- de donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (annexe 13), en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 mai 2019,
- vu la réunion publique en date du 13 mai 2019,
- donne un avis favorable sur le bilan de la concertation exposé pour son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (annexe 13), en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté par 29 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. le Maire

Quelques mots d'introduction avant de donner la parole à Manuel Vaquero qui va vous présenter la délibération relative à l'avis de notre conseil municipal sur le PLU.

La dernière révision date de 2006, même s'il y a eu plusieurs modifications par la suite. Je passe sur les différentes étapes de la concertation qui sont rappelées dans la délibération. L'avis que nous allons donner ce soir précède la présentation qui en sera faite en conseil communautaire le 29 juin prochain. Le calendrier vise à ce que la révision soit aboutie en fin d'année ou en début d'année suivante.

Le PLU est un outil stratégique pour une commune. Il ne s'agit pas seulement d'intégrer des nouvelles données législatives. Il s'agit de l'avenir de Saint-Jean-de-Luz autour de quatre grands axes : le cadre de vie, l'habitat, le développement économique et les mobilités. Il est l'expression de nos choix politiques dans ces domaines et nous les assumons.

C'est aussi un travail délicat, minutieux qui nous a conduits à aller très loin dans le niveau de détail. Nous l'avons abordé avec sérénité, malgré ce que l'on pourrait considérer comme des contraintes ou des incertitudes.

Cette révision intègre bien sûr toutes les évolutions législatives et réglementaires : suppression du COS, dispositions des lois Grenelle, ALUR et ELAN, nouvelle application de la loi Littoral.

Il prend en compte les risques naturels : recul du trait de côte, risque inondations, et donc la nécessaire mise en compatibilité avec le plan de prévention risque-inondations (PPRI) ou la démarche aménagement durable des stations (ADS).

Il tient compte de l'AVAP, devenue site patrimonial remarquable, une partie de la ville étant située en zone AVAP, de la loi Littoral avec notamment les notions d'espaces proches du rivage, et de zone agglomérée qui limitent fortement l'urbanisation.

Autant de contraintes que nous avons intégrées pour en tirer les meilleures opportunités. C'est un PLU que je qualifierai de vertueux avec un développement maîtrisé et équilibré de notre commune.

Ainsi, en matière d'habitat, l'objectif est de produire environ 1 000 logements afin de respecter les objectifs qui nous sont fixés par les services de l'Etat au titre de la loi SRU, renforcée par la loi ALUR.

C'est la principale innovation de la révision du PLU : une politique du logement social renforcée dans les quartiers du centre-ville, au plus proche des équipements publics et des commerces. Pour autant, il ne s'agit pas de construire sans maîtriser, mais au contraire de s'adapter aux spécificités de chaque quartier, de trouver un juste équilibre entre la préservation de ces quartiers pavillonnaires et leur renouvellement. L'enjeu est bien celui d'en préserver la qualité et le cadre de vie, sans pour autant figer la ville.

Comme je l'ai indiqué en réunion publique, et je le rappelle ce soir, Saint-Jean-de-Luz propose 36,6 % de zones urbaines, 1,5 % de zones à urbaniser et 61,9 % de zones naturelles et agricoles.

C'est dire que nous restons vigilants à éviter toute densification et que nous tenons à conserver l'environnement privilégié qui est le nôtre en limitant la constructibilité, avec notamment des emprises au sol limitées, des règles de hauteurs adaptées par quartier et des exigences de surfaces de pleine terre, favorisant le cadre de vie.

Notre politique de l'habitat vise à favoriser le parcours résidentiel et, à cet effet, à proposer une diversification de l'offre de logements : logement locatif social bien sûr, mais aussi accession sociale en introduisant de nouvelles dispositions réglementaires de mixité sociale, et accession privée à prix maîtrisée comme ce sera le cas avec l'opération Lilitegia.

Ce PLU intègre bien sûr le projet d'aménagement de l'îlot Foch et le renouvellement urbain du quartier Fargeot qui sont les deux grandes opérations à venir en centre urbain, alliant requalification des espaces publics, mixité des logements, dynamisation du commerce de centre-ville et de proximité, et prise en compte des risques.

S'agissant de Foch, je précise que les dispositions du nouveau PLU ne modifient en rien celles du PLU actuel et que les droits à construire sont donc les mêmes.

Au-delà de l'habitat, le PLU intègre les alignements commerciaux en hyper-centre afin de préserver notre tissu commercial et les zones d'activité économique de Jalday et Layats avec des secteurs destinés à l'accueil d'activités de production industrielle et artisanale, et des secteurs plus limités destinés à des activités commerciales complémentaires et non concurrentes de celles du centre urbain.

Sur un autre plan de développement et d'économie productive à haut potentiel, le projet Jalday IV sur le campus de Quiksilver peut constituer un gisement de créations d'emplois et de développement pour la ville.

S'agissant de la préservation du cadre de vie, de l'architecture et du patrimoine naturel, ce PLU contribuera à l'accroissement des surfaces agricoles et naturelles et au confortement des coupures d'urbanisation avec un volume d'espaces boisés classés significatif.

De nouvelles dispositions sont également adoptées en termes de publicité, comme on vient de le voir avec la délibération précédente.

Enfin, en matière de déplacements, la révision du PLU nous permet de mettre en place de nouvelles règles concernant le stationnement, de prévoir des parkings relais en entrée de ville, et de favoriser les mobilités douces.

Voilà très brièvement ce que je voulais vous indiquer sur la philosophie générale qui nous a guidés pour la révision du PLU, qui constitue un véritable projet de territoire, avec des choix forts et assumés. Je laisse maintenant la parole à Manuel Vaquero.

M. Vaquero

Comme pour le RLP tout à l'heure, je me permets de souligner l'énorme travail fourni – tout le monde a pu en prendre la mesure en consultant les documents extrêmement détaillés – qui s'étale maintenant depuis neuf ans. Je voudrais remercier évidemment l'ensemble des services, en particulier le service urbanisme qui a travaillé en continu avec les différents prestataires, et l'ensemble des élus notamment de la commission urbanisme qui n'ont pas ménagé leurs questions et leurs observations tout au cours de cette procédure. Encore une fois, aujourd'hui, c'est la fin de la procédure de concertation, nous n'en sommes pas encore à l'approbation du PLU qui viendra dans les prochains mois.

M. Etcheverry-Ainchart

Quelques mots pour nous satisfaire déjà de l'aboutissement de cette procédure qui a effectivement duré plus de neuf ans, une durée encore plus longue que l'élaboration initiale du PLU, ce qui est quand même un exploit, mais il faut reconnaître que ce PLU a été élaboré dans des conditions difficiles avec un certain nombre de freins, dont on a d'ailleurs pas fini d'entendre parler, je pense notamment au PPRI, je pense à toutes les questions de compatibilité avec les évolutions législatives qui sont d'ailleurs vertueuses, parce que pour moi la loi Littoral n'est pas une contrainte, au contraire, c'est quelque chose qui nous préserve des dérives, notamment à l'heure de l'urgence climatique. Compatibilité également avec le SCOT puisque, par des incongruités de calendrier, très souvent on a voté le PLU, y compris bientôt la révision, avant même les SCOT alors que ces derniers sont opposables aux PLU. On va encore avoir un certain nombre de difficultés à régler sur ce plan-là, notamment sur des futures ouvertures à l'urbanisation, on aura l'occasion d'en parler, mais également d'ailleurs sur certains objectifs tels que la production de 1 000 logements – je me rappelle du débat que nous avons eu il y a deux ans sur le PADD, avec des préconisations du SCOT - je ne sais pas dans quelle mesure ce sera réglé cette année – qui étaient, non pas en contradiction, mais largement différentes, avec un gros delta avec celles du PLU.

Donc, on a un certain nombre de points à régler encore sur la durée, mais bon heureusement, on arrive quand même, malgré tout, à l'aboutissement de cette procédure, et moi aussi je souhaite associer notre groupe à ce qu'a dit M. Vaquero concernant le travail remarquable mené par le cabinet Paris d'un côté, et puis les services d'urbanisme de Saint Jean de Luz de l'autre, pour arriver à ce document qui, au plan technique, me semble véritablement remarquable, sur lequel en tout cas nous avons pu appuyer notre réflexion commune. Vraiment, mes plus chaleureuses félicitations sur ce plan-là.

Alors évidemment, tous ces techniciens ont travaillé en fonction d'orientations politiques données par la Ville. Ce n'est pas une surprise, ces orientations ne sont pas forcément partagées par nous, ce qui fait que nous avons une vision contrastée du document final au plan politique, ce qui fait qu'on peut considérer que ce PLU est remarquable au plan de la technique urbanistique, mais décevant à nos yeux au plan de la politique urbanistique.

Pour éviter une liste à la Prévert de tout ce qui est bien et pas bien, je vais me centrer sur quatre points qui seront complétés, si vous en êtes d'accord, pas deux autres points traités par M. Lafitte.

Sur le fond, il y a un certain nombre de choses dans la politique telle que vous l'avez déterminée dans le document pour lesquelles nous n'avons aucun problème : en matière de développement économique par exemple, la plupart des orientations prises nous conviennent, le développement de la Zone de Jalday, le fait aussi – nous y sommes très sensibles – que vous cherchiez à freiner la dérive commerciale de la Zone de Jalday pour une destination plutôt productive, et en particulier en concurrence avec les commerces du centre-ville, tout ceci nous convient, il n'y absolument aucun problème. Même sur le plan des OAP, la plupart nous convient, en particulier lorsqu'on parle du secteur Fargeot. Il y en a évidemment un qui est emblématique et sur lequel on s'opposera, et qui fait que, de toute façon, ce PLU ne pourrait pas être soutenu par nous, c'est celui de l'Ilot Foch.

Et puis également un autre principe dont on va parler : le fait précisément de devoir ouvrir autant de zones à l'urbanisation, en particulier en périphérie de la ville, pour la principale raison qu'on est obligé de remplir aujourd'hui un objectif de production de 1 000 logements. Il faut bien mettre ces 1 000 logements quelque part, et on ne peut pas tous les mettre au titre de la rénovation urbaine en utilisant uniquement les dents creuses ou le renouvellement de la ville sur la ville, il faut donc bien ouvrir cette ville si on veut les produire.

Or, pour nous, c'est quand même un problème de principe. On va retomber dans ce que feu Peyuco Duhart qui a lancé le PLU – on peut avoir une pensée pour lui à cette occasion – appelait du dogme, mais c'est un dogme que nous assumons : on doit aujourd'hui produire 1 000 logements parce que des populations nouvelles arrivent, elles sont parfaitement bienvenues, et qu'il faut les installer quelque part. Mais nous maintenons le principe qu'aujourd'hui, nous avons à Saint Jean de Luz, en termes de logements existants, 14 000 logements «à la louche» et 14 000 habitants, un pour un, ce qui veut dire que nous ne manquons pas de logements, on en a en trop même parce qu'il n'y a pas un habitant par logement. Pour accueillir des habitants supplémentaires, nous n'aurions, conceptuellement, pas besoin de créer du logement supplémentaire si tous étaient occupés de manière satisfaisante.

Or, et vous en parlez d'ailleurs dans le document du PLU, vous visez une proportion qui vous semble acceptable de 30% ou 40% de résidences secondaires sur 60% ou 65% de résidences principales : un principe qui, pour nous, est insatisfaisant, on en parle souvent au titre d'équilibres sociaux. Même dans une zone de villégiature, une station balnéaire, il nous semble que les équilibres fondamentaux sont quand même d'abord au bénéfice de la population qui cherche à y vivre à l'année, avant d'être au bénéfice de celle qui vient n'y passer que des vacances.

Qu'il y ait une proportion, même notable, de résidences secondaires ne nous gêne pas, à partir du moment où on arrive à loger tout le monde. Donc, produire 1 000 logements supplémentaires, alors qu'il nous semble que nous n'en avons pas besoin au plan social déjà, nous semble un problème.

Deuxièmement, vous nous dites atteindre cette proportion de 35%/65%, c'est très bien. Sauf qu'à l'heure actuelle, on est à 45/35, pas à 35/65. Donc, lorsqu'on voit la politique telle qu'elle est menée ici pour essayer de freiner la production de résidences secondaires, qui ne nous satisfait pas parce qu'elle ne nous paraît pas assez volontariste, on ne voit pas comment on pourra passer de 45% à 35% de résidences secondaires dans les quinze ans qui viennent. Donc, déjà, cela nous paraît être «de la poudre aux yeux».

Quant aux clauses de résidences principales dont vous avez parlé ces derniers jours dans la presse, je ne vois pas ce qu'elles peuvent avoir d'efficaces – je ne sais même si c'est légal – parce qu'à partir du moment où un bien est vendu, je ne vois pas comment on va aller dire au propriétaire «vous devez occuper douze mois par an». C'est uniquement de la communication.

Je voudrais ce soir ajouter une dimension supplémentaire à cette question posée au plan social : une dimension environnementale. Pourquoi? Parce que ce PLU, ne serait-ce que sur le fait même de devoir produire 1 000 logements supplémentaires, nous paraît daté, même obsolète, dépassé, au regard de l'urgence climatique à laquelle nous sommes confrontés. Si je mets de côté la part de ces 1 000 logements qui relève du renouvellement urbain, et si je conserve en tête le fait qu'il faut encore ouvrir à l'urbanisation pour en produire un certain nombre – je pense à Balcoin, à Ur Mendi, aux hauts de Karsinenea – cela veut dire qu'il faudra artificialiser encore plus de sols, qu'il faudra urbaniser encore davantage. Tout ceci n'est pas neutre au plan environnemental, si on pouvait s'en passer, ce ne serait que mieux.

Donc, produire ces logements supplémentaires alors qu'à notre avis, on pourrait commencer par occuper davantage l'existant, nous semble être, par principe, de mauvaise politique. C'est un premier point.

Deuxième point sur lequel nous sommes vraiment déçus sur ce PLU : la production de logements sociaux. Vous vous en doutez. Il y a trois ans – ce n'est pas hier – notre groupe avait fait une proposition de révision simplifiée du PLU - c'est-à-dire une mesure plus légère qui aurait pu, en termes de calendrier, être opérationnelle plus rapidement plutôt qu'attendre la fin de la révision générale du PLU – qui consistait à assainir, sur les dix ou quinze ans qui viennent, la situation de logements de Saint Jean de Luz sur les nouvelles parcelles constructibles qu'on aurait pu utiliser, en y imposant des règles de production de logements sociaux beaucoup plus draconiennes. On proposait d'abaisser le seuil de production de logements locatifs sociaux – je ne parle pas d'accession sociale à la propriété – à 30%, voire 40%, entre 5 et 10 logements puisqu'à l'heure actuelle on est toujours au quota de 10 logements minimum. Et, à partir de ces 10 logements, 50 % de logements locatifs sociaux. Et, dans les deux strates, ajouter 20 % d'accession sociale à la propriété parce que, pour nous, il manque cette strate intermédiaire dans le parcours résidentiel qui permettrait de fluidifier le passage d'un type de logement à un autre.

Cette proposition avait été faite à l'époque, on en avait discuté un peu en conseil municipal, et trois ans plus tard, comme souvent d'ailleurs en matière d'urbanisme, vous nous avez écoutés en partie mais vous êtes arrêté au milieu du gué : vous avez introduit un certain nombre de strates, vous avez abaissé le seuil d'imposition de logements sociaux, mais de quel type de logements sociaux?

Entre 5 et 7 logements, pas de logements locatifs sociaux, seulement de l'accession sociale à la propriété. Alors qu'on sait pertinemment que, dans les années prochaines, avec la raréfaction du foncier constructible dans la ville, on n'aura plus que des petites parcelles constructibles, sur lesquelles la plupart des programmes seront entre 5 et 15 logements à peu près - peut-être 20, mais ce sera rare. On a, entre 8 et 15 logements, l'introduction d'un seuil de 30 % de logements locatifs sociaux, alors que jusqu'à présent, c'était au-delà de 10. Donc, l'effort que vous avez consenti à faire, c'est seulement l'introduction de 30 % de logements locatifs sociaux entre 8 et 10 logements, et 20 % d'accession sociale à la propriété. Et ensuite, on passe à une strate supplémentaire, seulement à partir de 15, c'est-à-dire que cela ne sera quasiment jamais appliqué.

Donc, cela nous semble très insatisfaisant, et quand on vous parle d'accession sociale à la propriété, dont nous-mêmes parlions dans notre proposition, vous nous dites : ce sera du bail réel solidaire ou ce sera assorti de clauses anti-spéculatives. Mais le bail réel solidaire, ce n'est pas parce qu'il se fait bientôt au quartier Fargeot qu'il va être possible partout et dans tous les programmes. Ce sera loin d'être automatique. Je fais le pari que, la plupart du temps, ce ne sera pas forcément possible, et on ne pourra avoir recours qu'à des clauses anti-spéculatives dont on sait, encore à l'heure actuelle à Saint Jean de Luz, qu'elles sont limitées à 15 ans généralement. Alors qu'on sait très bien qu'il existe une jurisprudence à 30 ans à Saint Pée sur Nivelle depuis une quinzaine d'années. On pourrait au moins s'en inspirer parce qu'on sait très bien que l'accession sociale à la propriété ici, ça n'est jamais qu'un effet d'aubaine, que les gens attendent 15 ans et ensuite que cela passe dans le marché privé avec une spéculation effrénée.

Nous pensons vraiment qu'on aurait pu avoir une opportunité pour agir sur les quinze prochaines années, mais là, on est en train de louper une occasion d'assainir la situation en matière de logement.

D'ailleurs, en ce qui concerne notre proposition, on regrette aussi que, depuis trois ans, il y a eu une dizaine de programmes qui soient passés, tous en-dessous des 10 logements ou des 850 ou 900 m² de SHON, sur lesquels aucun logement social n'a été produit, on a aggravé notre retard en la matière qu'il faut aujourd'hui rattraper, je ne dis pas qu'on est les plus mauvais de la classe, on ne va pas revenir sur ce débat, mais on a perdu des opportunités de produire du logement social, parfois dans des cas très litigieux comme celui dont on a parlé situé derrière la Polyclinique, et tout cela nous semble être vraiment très dommageable sur ce projet de PLU.

Troisième point, qui n'est pas un regret mais plus une inquiétude et une question : on vous parlait, lors du dernier conseil municipal, de foncier agricole. On se félicite de votre choix d'augmenter, sensiblement d'ailleurs, la part du foncier agricole dans la ville. Vous nous dites : «le foncier agricole et naturel a augmenté». Non, c'est le foncier agricole qui a augmenté sur la part de zones naturelles, ce ne sont pas les zones naturelles qui ont augmenté, au contraire elles ont baissé. Mais les zones agricoles ont augmenté, c'est très bien. Aujourd'hui, vu l'enjeu que revêt la production agricole de proximité, et en particulier en milieu urbain et péri-urbain, on a une responsabilité par rapport à ces zones qu'on va ouvrir à l'activité agricole.

Notre question est de savoir sur quel mode de faire-valoir vont être mises en exploitation ces terres agricoles que nous sommes en train de créer? D'abord, savez-vous à qui elles appartiennent? J'imagine que vous avez fait cette étude : relèvent-elles du domaine public ou sont-elles privées? Si elles sont publiques, va-t-on avoir une véritable stratégie de développement d'une agriculture urbaine, raisonnable, et si possible paysanne et bio, de proximité à Saint Jean de Luz?

Ce qui signifierait la mise en place d'une stratégie qui permettrait de sanctuariser ce foncier agricole, c'est-à-dire de faire en sorte, maintenant qu'elles sont devenues agricoles dans le PLU, qu'elles ne repassent pas constructibles dans le prochain PLU dans 15 ans

Deuxièmement, quand on a la chance d'avoir encore la propriété publique de ces terrains agricoles, surtout de ne pas les vendre, parce qu'on ne sait pas ce qu'on y fera dessus par la suite, gardons la propriété publique sur ces terres-là.

Troisièmement, établir un cahier des charges précis sur les types de production qu'on cherche à y mettre, selon les besoins de la ville. Egalement, mettre en place une charte de qualité de ces productions-là, en lien par exemple avec les filières telles qu'Idoki, avec les préconisations et l'aide de structures telles que Laborantza Ganbara, avec notamment un accent bien marqué mis sur la filière bio.

Quatrième point très important, c'est donner la possibilité à ces agriculteurs de pouvoir non seulement vivre de leur activité, mais également de trouver des débouchés localement, ici sur Saint Jean de Luz, pour leur production. Notamment dans les cantines scolaires, dans les maisons de retraite, etc, c'est-à-dire qu'on puisse éviter les mobilités, les déplacements contraints de toutes ces productions. Cela fait aussi partie d'un développement durable d'une ville.

C'est plus une question qu'un reproche, vous l'avez bien compris.

Dernier point en ce qui me concerne : l'architecture. Là aussi, c'est une proposition plus qu'une critique parce que nous nous associons aux limites sur ce plan-là. Il nous semble que dans les dispositions du PLU, nous ne sommes pas assez précis sur ce qu'on demande aux propriétaires et aux architectes en matière de projet architectural. On se rend compte régulièrement en commission d'urbanisme qu'on est démuné sur la manière avec laquelle nous devons porter notre regard sur les projets présentés. Souvent, on est à la limite entre ce qui relève d'une architecture bas de gamme dite «traditionnelle» qui est insatisfaisante mais qui flatte l'œil parce qu'elle ne rompt pas avec le paysage environnant, et une architecture parfois de grande qualité de création d'architecte mais qui, par contre, rompt résolument avec le paysage environnant - souvent de petits pavillons de type basque ou néo-néo-basque, on ne sait pas trop comment le qualifier - et qui parfois choque les voisins parce que cela n'a rien à voir avec ce qui a été construit à côté. Alors que c'est parfois des productions de grande qualité, je ne dis pas le contraire. Mais on a du mal à se déterminer au-delà de nos opinions subjectives sur le projet, alors qu'on a besoin de tout sauf de subjectivité sur ce plan-là, en particulier alors que le poids, au regard du paysage urbain, est lourd.

On avait lancé une réflexion il y a quelques années, à l'époque de Peyuco Duhart, avec notamment Nadine Lopez au service de l'urbanisme, sur ces critères architecturaux pour essayer de donner un cadre, on avait travaillé avec des associations patrimoniales pour essayer de mettre en place une grille. Parfois, on s'en inspire un peu pour assurer notamment que, sur une maison, la volumétrie soit simple, qu'on garantisse un certain nombre de principes, etc. Mais on n'est pas arrivé à l'aboutissement de cette réflexion de sorte qu'on puisse s'y appuyer de manière efficace, sans brider la création surtout, mais au moins en ayant quelques critères rationnels. Je pense que ce serait bien de relancer cette réflexion parce qu'il y a certains quartiers - on en a parlé récemment, du côté de l'avenue de l'Océan par exemple, mais pas seulement – où on a des problèmes à régler et où on est quelque peu démuni pour savoir quelle attitude adopter. Donc, c'est une proposition, une faiblesse du PLU actuel qui peut être corrigée à l'avenir.

Si vous le permettez, M. Lafitte va compléter mon propos sur deux derniers points.

M. Lafitte

Je vais pointer deux remarques relatives à ce PLU : l'une relative à l'OAP sur Errota Zahar et une petite conclusion sur les mobilités.

- Sur Errota Zahar

Nous avons bien noté la diminution de la surface concernée par l'urbanisation de cette zone : de 15 hectares à 7 hectares sur les parties hautes du projet et notons avec satisfaction que vous nous avez entendus, en partie seulement. Nos réserves étaient donc, à ce niveau-là, fondées et pertinentes.

Pour autant, nous persistons à demander l'abandon de ce projet de 7 lots à bâtir sur ce site au motif de deux problèmes majeurs :

- problème de compatibilité avec le futur PPRI qui est encore à finaliser, ce qui risque d'être un problème dans les mois ou les années à venir;
- problème de compatibilité avec la Loi Littoral qui impose une limitation de l'étalement urbain et son corollaire l'artificialisation des sols. Dans une zone tampon constituant le lit majeur d'un fleuve, cette artificialisation constitue une faute dont les conséquences, tant humaines qu'économiques, peuvent être très lourdes pour l'avenir.

En conséquence, nous vous demandons de suspendre l'OAP « Errota Zahar », telle que présentée ce soir à l'occasion de la révision du PLU de notre ville.

Nous vous proposons de repenser l'avenir de ce site qui est en partie déjà aménagé et ne conserver que ce qui peut l'être au regard des contraintes administratives :

- conserver seulement le bâti existant (la maison) en partie haute du site;
- créer autour du cheminement existant un sentier d'interprétation des Barthes de la Nivelle, à l'image de celui existant sur la plaine d'Ansot relatif aux Barthes de la Nive à Bayonne;
- renaturer le reste du site, en évitant tout bâti susceptible d'empêcher l'écoulement d'un flot provenant d'une inondation fluviale (la Nivelle).

Donc, pour nous, ces 7 lots n'ont pas lieu d'être. On garde le bâti, le cheminement existant, on l'aménage autour d'un sentier d'interprétation.

- Sur les mobilités

J'ai relevé deux éléments qui parlent de mobilité : «politique de mobilité durable (parking relais) et de réaménagement des espaces publics», puis sur le développement économique «nouvelle politique du stationnement comprenant de nouvelles dispositions pour les activités tertiaires et commerces de détail en centre urbain, projet Foch et les parkings relais identifiés au PLU».

Le PLU est un document opérationnel qui s'appuie chronologiquement sur des documents antérieurs constituant des approches stratégiques dont, entre-autres, le PADD (voté en 2016 et remis à jour en 2018). Celui-ci, pour mémoire, pose quelques éléments stratégiques à prendre en compte, c'est ce que je viens de vous citer. Cela est très pertinent et rappelé sur le document intitulé «rappel : éléments du PADD».

Problème : sur l'ensemble du document présenté en réunion publique de concertation réglementaire du 13 mai 2019, nous n'avons trouvé trace d'un quelconque zonage de parking relais, que ce soit à l'entrée nord de Saint Jean qu'à l'entrée sud (sur la route d'Ascaïn). Contrairement à ce qui est écrit, nous n'avons trouvé aucun parking relais identifié. Pas plus d'ailleurs pour ce qui concerne d'autres éléments structurants de première importance qui touchent à la mobilité : les aires de co-voiturage, les poches de stationnement et les cheminements en site propre pour les navettes appelées à circuler vers le centre-ville. Et ce, sans parler des pistes cyclables du quotidien. Vous nous avez annoncé qu'elles faisaient l'objet d'une étude particulière, on l'a bien noté.

En termes de mobilités et à ce niveau d'insuffisance, le document nous fait penser à un canard boiteux qui ne sait pas d'où il vient, où il va et comment il y va!

Nous craignons que ce PLU, traitant des mobilités avec un tel flou, ne permette pas aux luziens de connaître une quelconque amélioration concernant les problèmes d'engorgement et de saturation automobile. Je ne vais pas revenir sur le parking Foch mais, pour nous, cela ne va pas aider.

Pour conclure, nous ne pouvons que vous engagez à reprendre et compléter ce PLU pour que, clairement, y soit identifiée et «zonée» une partie – soyons modestes - des solutions susceptibles, à l'échelle de dix ans, d'apporter des réponses à cette problématique des mobilités luziennes.... Problématique sensible, très sensible, encore plus sensible dans les deux mois qui vont arriver.

M. Vaquero

Il y a beaucoup de points qui ont été abordés, je ne sais pas si je vais pouvoir apporter des réponses précises sur tous les points, je vais peut-être en oublier, vous saurez me les rappeler.

Il me semble important de faire un petit rappel sur ce qu'est le PLU. Il ne faut pas se tromper. Comme on l'a tous rappelé, c'est un document prospectif et stratégique, puisque sa durée de vie, même si rien n'est prévu par les textes, est entre 6 et 10 ans, selon les circonstances. Ce n'est pas un document achevé définitivement puisqu'il peut être modifié ou révisé de façon partielle pour s'adapter à la législation, pour s'adapter à des projets nouveaux, ce qui a d'ailleurs été le cas puisque le PLU de 2006 a fait l'objet de plusieurs modifications simplifiées et d'une révision simplifiée également. L'une particulièrement importante d'ailleurs, celle de 2011, qui a permis d'intégrer pour la première fois la servitude de mixité sociale.

Donc, ce document stratégique marque une politique, une volonté municipale, M. le Maire l'a rappelé, sur laquelle effectivement il peut y avoir des divergences dans le débat. Mais c'est également – surtout la partie zonage, la partie règlement au sens strict, ainsi que les annexes qui sont autant de servitudes d'urbanisme et qui vont être ensuite opposables au même titre que la partie réglementaire – un document éminemment technique et extrêmement précis, qui fixe des règles. Ces règles sont très encadrées, même si elles doivent traduire dans la réalité, de même que le zonage, à la fois ce que nous imposent les textes – la loi Littoral par exemple, mais pas uniquement – mais également ce que nous imposent les choix qui sont faits ou qui ont été faits par la municipalité.

M. le Maire l'a rappelé également, c'est quelque chose qui nous paraît très important : la densification. Oui, parce qu'on ne peut pas répondre, au moins pour partie, aux besoins de logements nouveaux qu'en ouvrant de nouvelles zones à l'urbanisation - c'est le sens de quatre des OAP qui sont proposées, qui sont des zones en urbanisation ouvertes, et qui d'ailleurs vont être classées AU, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas urbanisées, pas construites du jour au lendemain, il va falloir un certain nombre d'étapes intermédiaires. Et puis également densifier là où nous sommes déjà en zone agglomérée, grosso modo en centre-ville et les quartiers annexes, où les constructions existent déjà.

Effectivement, la partie réglementaire peut être extrêmement technique, extrêmement rébarbative par certains aspects, mais ô combien importante ensuite pour les porteurs de projets, pour les propriétaires, les promoteurs, tous les bailleurs sociaux, enfin tous les acteurs. Par exemple, sur les zones U urbanisées - grosso modo le centre-ville et les quartiers immédiatement périphériques où il n'y avait qu'un seul type de règles - on a souhaité marquer la différence parce que les quartiers sont de nature différente : l'hyper-centre, ce ne sont pas les quartiers pavillonnaires immédiats, ce ne sont pas les quartiers pavillonnaires qui se trouvent sur les premières collines, donc il y a des règles qui vont permettre de tenir compte de la réalité de ces quartiers. Il faut effectivement produire du logement – on va y revenir – il faut également le produire de façon équilibrée, et on ne pourra pas tout faire en centre-ville, justement parce qu'on s'est donné toute cette palette, toutes ces nuances pour respecter aussi la qualité patrimoniale, pour respecter tout simplement la réalité sociale et la réalité humaine. Lorsqu'il y a des quartiers pavillonnaires, on comprend bien qu'il n'est pas question de faire, du jour au lendemain, des immeubles. C'est hors de question. Donc, il y a l'application de règles qui permettent de définir la volonté municipale.

C'est donc un document stratégique, c'est un document qui n'est pas figé, mais c'est un document qui a également une partie réglementaire extrêmement technique. Le fait qu'il ne soit pas figé permettra de répondre en tant que de besoin, si la loi l'exige, mais si des projets apparaissent ou s'il y a une volonté municipale, de pouvoir s'adapter et modifier ce qui doit l'être.

Je reviens un instant, après ce propos introductif, sur l'objectif de production de logements. Pour le coup, ce n'est pas du dogme. Cela résulte tout simplement d'un certain nombre de besoins. M. Etcheverry-Ainchart, vous dites qu'on a une ville attractive mais, effectivement, on n'a peut-être pas besoin de produire du logement pour accueillir tout le monde. Simplement, il faut rappeler que, dans les acquisitions de foncier - terrains, appartements ou villas – il y a une majorité de luziens et une majorité de gens qui viennent des communes avoisinantes, voire du reste du pays basque ou du sud des landes. Effectivement, on ne peut s'opposer à l'afflux de personnes qui peuvent venir de plus loin, mais l'un des objectifs qui nous paraît important est de produire du logement avant tout pour la demande que l'on a sur place ou dans les communes avoisinantes. C'est là qu'est l'objectif de production de logements.

Et cet objectif de croissance moyenne d'environ 1 000 – c'est de la prospective démographique sur la base des éléments et des différents scénarios qu'on a eus entre les mains - 1 000 personnes en plus à 10 ans, ce n'est pas ce qui explique le besoin de 1 000 logements, tout le monde l'a compris, ce sont deux logiques différentes qui, par moment, peuvent se croiser, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas que des célibataires qui habitent dans les appartements ou les maisons. Ce sont deux chiffres qu'il ne faut pas confondre.

Il n'y a donc aucun dogme : la nécessité de produire du logement, c'est parce qu'il y a une demande en logement. Et nous entendons bien – M. le Maire s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce point – sur le fait que nous n'avons pas totalement la main sur la nature d'un bien dont il est fait l'acquisition, résidence principale ou résidence secondaire. De même que les prix du marché foncier sont relativement libres, même si on dispose d'outils, la commune n'a pas la possibilité, pas plus que la Communauté d'Agglomération désormais, pas plus que l'Etat par certains côtés, de contraindre les prix. C'est une donnée lourde, effectivement, qui pose de graves problèmes pour les besoins de logement ou d'accueil d'activités sur Saint Jean de Luz comme sur les autres communes.

En revanche, pour répondre à la question sur cet objectif du PADD d'essayer de supprimer la part des résidences secondaires, ce serait complètement stupide et ce serait absolument impossible - et ce ne sera jamais l'objectif - ne serait-ce que par l'attractivité de Saint Jean qui participe aussi de son dynamisme commercial et économique. Mais essayer de réduire, c'est un objectif. Il a déjà un peu évolué, entre les chiffres dans le rapport de présentation et ceux qui datent déjà de quelques années, il a légèrement évolué. C'est vrai que l'effort de production de logement social y contribue, mais pas uniquement. Mais il est vrai qu'en produisant du logement social ou des formes assimilées au logement social, l'accession sociale à la propriété ou, lorsque c'est possible – cela reste encore relativement innovant et donc limité – le bail social solidaire, on peut essayer de limiter les effets pervers du marché foncier et du marché immobilier, c'est l'un des outils dont on dispose. Le logement social y contribue, mais pas uniquement. On a commencé petit à petit par la production de logements avec un certain nombre de règles.

Je prends un exemple sur les règles mises en place pour essayer de limiter la place laissée aux résidences secondaires : première réponse effectivement, c'est le logement social ou les formes assimilées, qui est quand même un outil assez puissant puisque, par définition, le logement social est fait pour de la résidence principale. Dans les règles que l'on impose, avec les différents seuils qui ont été rappelés, la production de logements sociaux est en nombre de logements et, de façon cumulative, en superficie. Et cela, la municipalité y tenait beaucoup. Pourquoi? Parce qu'en nombre de logements, c'est facile de dire : je vais en produire 15 et, pour rentabiliser, je vais faire des studios, des studettes, des T1. Il n'y a pas de règle magique, ni économique, ni mécanique, mais on sait pertinemment que, plus il y a de petits logements qui sont produits, plus il y a un risque qu'ils fassent l'objet d'acquisitions à des fins de résidence secondaire. En obligeant à produire du logement social sur un minimum de superficie, on essaye de se prémunir. En produisant du logement social également pour des familles – avec des T2, des T3, des T4, peut-être plus si c'est possible – on limite le risque. On sait bien qu'avec un T4, normalement, il y a moins de risque qu'il passe en résidence secondaire. Encore une fois, il n'y a pas de relation immédiate parce que le PLU n'est pas un outil de lutte contre la spéculation foncière ou immobilière, malheureusement sans doute, mais il nous donne un certain nombre d'outils. Je viens d'en rappeler quelques-uns et M. le Maire, dans sa présentation sur les grands objectifs, en a rappelé également quelques autres.

Un mot également sur les zones agricoles. On est vraiment fiers parce que ce n'était pas évident - on sait d'ailleurs que cela a pu poser des difficultés dans d'autres communes pas très loin de Saint Jean – d'essayer de se donner les moyens pour créer plus de logements – encore une fois, ce n'est pas uniquement pour les gens qui viennent de loin ou de très loin, y compris sur les logements sociaux – mais déjà pour répondre à la demande locale ou péri-locale. Quelqu'un qui habite Ciboure, jeune ou moins jeune, ou un couple, qui veut venir vivre sur Saint Jean, pour nous c'est à peu près la même chose, Saint Jean n'est pas une citadelle, une forteresse, évidemment.

Je rappelle que l'ouverture à l'urbanisation de trois ou quatre zones nouvelles a été hautement négociée depuis très longtemps avec les services de l'Etat pour pouvoir être en conformité avec la loi Littoral - qui est aussi un atout et non pas une contrainte, là-dessus nous sommes entièrement d'accord avec vous – tout comme un travail très fin a été mené depuis plusieurs années avec la Chambre d'Agriculture pour identifier un certain nombre de zones qui, jusque-là, n'étaient pas urbanisées ni urbanisables mais classées naturelles - peut-être un peu rapidement - et qui, à l'issue de cette étude et sur propositions des professionnels, ont été identifiées comme terrains qui paraissent naturels mais qui ont un potentiel agricole ou agronomique suffisant, et ceci afin de permettre une sanctuarisation - je ne sais pas si c'est le bon mot puisqu'un PLU par définition n'est pas éternel – au moins pendant une dizaine d'années, pour permettre d'accueillir des activités agricoles.

Ce n'est pas parce que des zones sont aujourd'hui classées A ou vont basculer en A qu'il y a forcément aujourd'hui ou qu'il y aura forcément demain une exploitation agricole ou de l'élevage. Mais cela va permettre, soit le maintien, soit le développement de l'activité agricole, soit on laisse faire aussi pour permettre l'accueil de nouveaux exploitants mais, cela, le PLU ne peut pas y répondre malheureusement. C'est une chose très importante. Evidemment, une zone urbanisée ne peut pas passer en zone agricole du jour au lendemain, c'est extrêmement rare, cela se fait par un flux entre zones naturelles et agricoles. Mais, globalement, les zones naturelles et agricoles non urbanisées et non ouvertes à l'urbanisation représentent 70 % du territoire communal, ce qui est beaucoup parce que cela participe de notre diversité socio-économique, de notre diversité géographique et de notre identité paysagère.

Sur tout le reste, je ne suis pas le mieux placé pour répondre sur les propositions que fait le groupe Herri Berri pour développer les activités agricoles mais, encore une fois, le PLU n'est pas là pour mettre en place tout cela. Il est là déjà pour sanctuariser, protéger et identifier des zones qui sont, soit pour le maintien, soit pour l'accueil de nouvelles exploitations.

Sur la nature de ces terrains, je n'ai pas la réponse exacte mais il y a beaucoup de parcelles privées. En dehors des forêts domaniales, je pense que la majorité de ces terrains – on pourra éventuellement le vérifier puisque le recensement a été fait – relève du privé bien évidemment. Si ce sont des espaces domaniaux de la commune, ce sont au mieux des espaces qui appartiennent au domaine privé de la commune et, en tant que telles, sont exploitées par la commune, mais cela reste résiduel, et ce sont essentiellement des forêts, et qui dit «forêts» dit «zones naturelles», et non pas agricoles, et dit «zones frappées d'espaces boisés et classés», et donc une protection supplémentaire de ces espaces.

Donc, pour cette question agricole, c'est difficile de répondre à tous les éléments, sans être trop long.

Je reviens sur les logements sociaux, M. le Maire pourra peut-être y revenir plus en détail, la volonté a été exposée en commission urbanisme, en réunions publiques : c'est d'accentuer l'exigence en termes de production, difficile de dire le contraire vu la proposition qui est faite, mais également de la rendre progressive. Après échanges avec les bailleurs sociaux et les promoteurs, à partir de 8 avec une assez forte progressivité, on s'est rendu compte qu'en-dessous d'un certain seuil, cela ne sert à rien, cela peut même être contre-productif. Les exemples d'effet de seuil, on les aura toujours. Il était à 10, puis 11, c'est passé. Bien sûr que c'est honteux, je le dis à titre personnel. Mais, c'est la règle du jeu. Dès qu'il y a un seuil, certains en profitent. Parfois, pour le bien, parfois pour le mal.

M. Lafitte

Là, il est à 5.

M. Vaquero

Oui, mais il faut bien voir que, quand on impose, sur un nombre de logements créés, un seuil trop faible, en-dessous de 5 ou 7 – on est pratiquement dans l'épaisseur du trait – il va y avoir la production d'un logement social, pourquoi pas, c'est bien. Mais un logement social, il faut qu'un bailleur social le prenne en charge.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est le travail des opérateurs HLM.

M. Vaquero

Le problème, c'est qu'il faut qu'on ait une demande du bailleur pour gérer un logement en locatif.

M. Lafitte

C'est de la négociation avec les bailleurs. Ils ont accepté ce seuil à 5 à Bidart.

M. le Maire

Lorsqu'on les a vus, ce n'était pas le cas.

M. Lafitte

Je dis cela pour répondre à M. Vaquero.

M. Vaquero

Oui, je me permets de parler d'épaisseur du trait mais, cela dit, ce n'est pas un seuil de 5 à 7 qui va générer énormément de logements locatifs sociaux. On a préféré privilégier l'accession sur ce seuil.

Sur les logements sociaux, la règle a été accentuée, l'exigence a été accentuée, le seuil a été abaissé, il est rendu beaucoup plus progressif. Effectivement, que cela plaise ou pas au groupe Herri Berri, je peux le comprendre, mais nous considérons, et M. le Maire l'a dit et répété, que, pour répondre à la demande, il faut avoir une offre qui correspond. Et la demande est diversifiée. C'est la notion de parcours résidentiel. Tout le monde, à un moment, peut avoir besoin d'avoir accès à un logement locatif social, et il y a de la demande, de Saint Jean de Luz ou d'ailleurs, parce qu'on n'est pas fermé. Mais, en plus, il y a une très forte demande, notamment de jeunes couples, pour accéder à la propriété. L'accession sociale à la propriété, ce n'est pas un dogme, c'est une possibilité juridique qui existe, elle n'est pas parfaite, elle a ses effets pervers, on est bien d'accord, mais elle a deux avantages :

- Elle permet à des jeunes ou moins jeunes, qui veulent se lancer et qui n'ont pas les moyens d'investir, de le faire, notamment sur Saint Jean. Après, s'ils veulent revendre dans vingt ans, on ne va pas les en empêcher, peut-être que les techniques évolueront.

- Et puis, le deuxième avantage est que, depuis la loi ELAN, on peut les comptabiliser. Cela dit, la proposition qui a été faite à travers le projet de PLU a été élaborée avant que l'on connaisse l'adoption de la loi ELAN. On n'a pas attendu cette loi pour introduire un pourcentage de logements en accession sociale, de même qu'on n'a pas attendu la loi ELAN pour intégrer la possibilité de logements par le biais de l'organisme foncier solidaire sur le principe du bail social. On a effectivement un beau projet en cours sur Fargeot, c'est le premier, on espère qu'il y en aura d'autres, mais ce n'est pas la panacée, ce n'est pas la réponse à la demande de logements, y compris de logements à un tarif acceptable.

Un dernier mot sur le secteur et le devenir d'Errota Zahar. Sans revenir sur ce qui a déjà été exposé à l'occasion du débat sur le PADD, notamment par M. le Maire, je voudrais rappeler qu'il y a quand même des parcelles qui ont été viabilisées, on ne rendra pas en naturel des parcelles qui ont été viabilisées. Qui plus est, il faut avoir le courage de le dire, lorsque le permis a été aménagé, il a été légalement accordé, puisque même les services de l'Etat n'ont rien relevé. Par la suite, l'Etat a eu un niveau d'exigence plus fort sur l'application de la loi Littoral et nous a imposé, et a imposé aux propriétaires eux-mêmes, de faire machine arrière. L'essentiel, c'est de ne pas transformer ces difficultés, ni en clash, ni en échec. L'hypothèse a été étroitement travaillée, et avec les services de l'Etat localement, et avec les services techniques du CAUE, pour proposer un certain nombre de scénarios qui puissent trouver leur place dans le PLU à venir. C'est effectivement un scénario qui nous paraît raisonnable, parfaitement compatible avec la loi Littoral, avec en tout cas une partie des viabilisations qui ont été faites - pas toutes – qui ne posent pas de difficultés vis-à-vis des éléments dont on a connaissance sur le PPRI.

M. Etcheverry-Ainchart

Et sur le SCOT?

M. Vaquero

Le SCOT n'a même pas commencé. On ne va pas attendre, une fois de plus, que le SCOT soit abouti. Cela a été négocié avec l'Etat, sous la forme de ce qu'on appelle un hameau nouveau intégré à l'environnement – on en a parlé au moment du PADD, c'est une formule un peu inhabituelle mais qui est parfaitement légale – c'est ce qui permet de donner une nouvelle vie à ce quartier dans le respect notamment de la zone rouge du PPRI, puisqu'elles sont toutes en-dessous du plan d'eau, donc les parties qui pourront être construites à l'avenir, dans le respect très strict des règles de l'OAP, ne seront absolument pas impactées par la zone rouge du PPRI. Et si le PPRI n'est pas encore adopté, j'espère qu'il le sera prochainement, nous disposons des cartes qui ont été intégrées – vous les retrouverez en annexe – et qui seront donc d'ores et déjà opposables à toutes personnes qui auront l'intention de construire, y compris sur Errota Zahar, mais pas uniquement.

J'ai sans doute oublié des points mais excusez-moi si j'ai été un peu long, M. le Maire.

M. le Maire

En ce qui concerne les mobilités, je pense, M. Lafitte, que vous n'avez lu que le rapport de présentation de la réunion.

M. Lafitte

Oui, je m'appuie sur ce document.

M. le Maire

On a deux parkings : l'un en N équipement à l'entrée de la ville de Saint Jean, vous le savez, on en parle régulièrement et on travaille avec le Syndicat de Mobilités; et l'autre à Chantaco en Npk, c'est un parking paysager, on travaille avec le Syndicat des Mobilités sur sa réalisation qu'on espère rapide.

M. Lafitte

Non, sur ce document, ils n'y sont pas.

M. le Maire

Sur les cartes, ils sont positionnés bien entendu. On ne peut pas faire des parkings s'ils ne sont pas matérialisés sur les cartes.

Mme Marsaguet

Très encadré sur le plan règlementaire, le processus de concertation suivi a respecté le déroulement prescrit et permis une information transparente, nous n'avons rien à y redire. Sauf, peut-être, que le déplacement des derniers ateliers de travail au lundi matin nous a empêchés d'y prendre une part directe, ce que nous regrettons compte tenu de leur grand intérêt.

M. Vanderplancke

C'est vraiment sans ironie, ces ateliers étaient véritablement très intéressants, les débats de haute tenue. Je trouve que les interventions des services de l'Etat étaient assez prédictives des difficultés que nous avons pu constater ensuite en commission d'urbanisme, c'est-à-dire que les préconisations qui nous étaient indiquées se sont vérifiées.

Notre avis maintenant sur le PLU lui-même : plutôt que de parler de «canard boiteux», j'irai jusqu'à parler de révolution culturelle même si certains trouveront que c'est une révolution qui n'est pas assez radicale, d'autres diront peut-être qu'elle est un peu lente. Je pense que c'est un changement de posture qui a été initiée par M. Duhart à partir de 2011, et ce soir on est dans le prolongement des orientations qui avaient été annoncées au début du mandat. Je vous l'ai déjà dit, sur ce plan-là, nous saluons votre fidélité à cette démarche.

D'emblée, notre regard sur ce Plan Local d'Urbanisme n'est pas hyper critique. J'avais prévu de faire l'économie de la contextualisation du PLU alors que c'est d'autant plus nécessaire que cela a été fait par d'autres et qu'il commence à être un peu tard. Il est clair, comme cela a été dit, l'écriture du document a été très longue, peut-être trop longue pour certains. C'est vrai aussi que la prolifération urbaine qu'on a vécue à Saint Jean de Luz, comme ailleurs, et l'augmentation de la proportion de résidences secondaires d'une manière assez spectaculaire, ont posé problème. Mais ce n'est pas la question ce soir, la question porte sur le PLU tel qu'il est proposé.

Je dirai trois choses :

Nous avons un peu sourcillé dans un premier temps de voir que les zones naturelles voyaient leur superficie diminuer, mais ce n'est pas un sourcillement qui prêche à conséquence, ce n'est pas un casus belli puisque, comme vous l'avez indiqué à l'instant, la proportion de terres agricoles augmentant, finalement les choses s'équilibrent. Même si nous sommes très attachés au développement durable, nous n'avons pas de remarques défavorables à faire de ce point de vue-là. Il semble que la capsule qui a englobé la zone urbaine de la commune a été assez bien délimitée, avec beaucoup d'attention, et dans le travail des services, j'ai particulièrement apprécié les cartes parce que c'est mon métier si j'ose dire et qu'elles sont vraiment très intéressantes et très utiles.

L'intérêt majeur de ce PLU pour nous est sans doute le dispositif en faveur de la mixité sociale dont on a parlé assez longuement. C'est surtout à ce propos dont nous tiendrons à nous exprimer en fin d'intervention.

Pour le reste, les modalités techniques du PLU, comme l'a dit M. Vaquero, c'est parfois un peu rébarbatif mais cela a des effets très concrets sur les propriétaires et sur les projets des uns et des autres. La révision du zonage, même le PADD, tout cet ensemble de mesures techniques n'appelle pas vraiment de commentaires, c'est assez consensuel, je pense qu'on a souvent été d'accord sur les objectifs et les choses à mettre en ordre.

Je pense que le problème sera d'alerter la population, comme le disait M. Paris, il y a eu parfois des accrocs à la loi Littoral ces dernières années, visiblement ce ne sera plus possible, il y a un appel à la rigueur, c'est une injonction de l'Etat et la commune y adhère pleinement. On parlait à l'instant de hameau intégré à l'environnement : je pense que, dans le cas d'Errota Zahar, nous vous avons déjà dit qu'effectivement, cela aurait été dommage de créer une friche ou d'aller vers un échec, donc réduire la voilure et faire un hameau intégré à cet endroit est une bonne idée, mais on n'en fera plus comme on a pu faire autrefois, un peu n'importe où, il faut bien le reconnaître. Je pense qu'il faudra expliquer à beaucoup de propriétaires qui s'imaginent disposer de dents creuses que cela n'est plus le cas. Il y aura donc une pédagogie du PLU et je pense qu'il conviendra de la faire tous ensemble, sans esprit partisan.

Au total, les seuils définis pour favoriser la création de logements sociaux tels qu'ils ont été rappelés par M. Vaquero marquent pour nous une sorte de tournant. Evidemment, nous aurions également préféré qu'ils soient plus bas si possible, mais c'est quand même un geste intéressant. Nous sommes dans une commune où il y a 14 000 logements, c'est un peu plus qu'à Hendaye, on a moins d'habitants, donc on peut comprendre votre souci de diminuer le taux de résidences secondaires. De ce point de vue, les mesures adoptées vont dans le bon sens, c'est surtout cela qu'on voudrait dire ce soir.

Le bémol, c'est l'intangibilité relative de ces seuils : comme l'a dit M. Vaquero, il faudrait peut-être, s'il y a des effets de seuil qui sont un peu trop massifs, pouvoir les adapter. Là, cela échappe un peu aux compétences de la Ville, il faut espérer que le législateur, qui fait beaucoup de lois en matière d'urbanisme, permettra de simplifier les procédures de révision à l'avenir pour que, par exemple, lorsqu'on a un seuil à 4 et que cela pose problème, on puisse le mettre à 8, ou le diminuer en l'occurrence, si on peut le diminuer comme à Bidart, ce serait une bonne chose.

Pour conclure, notre regard sur le PLU est tout de même plutôt positif. Vous ne vous étonnerez pas tout de même que nous rappelions notre position sur certaines des OAP, et spécialement celle dédiée au projet Foch, puisque nous avons toujours manifesté notre opposition aux constructions envisagées sur ce site. D'un point de vue réglementaire, nous avons relevé notamment que les hauteurs autorisées dans ce secteur – R+3 + combles – sont très importantes, elles laissent augurer un des regrets de ce projet, c'est-à-dire un caractère massif vraiment prononcé pour le bloc qui sera construit sur l'îlot Foch.

Un dernier point qui est une réflexion plus générale, plus politique : l'Agglomération prend la main sur le dossier de l'urbanisme, comme sur beaucoup d'autres, en l'occurrence je pense qu'elle vous a laissé «la bride sur le cou» pour terminer la procédure. Nous ne sommes pas contre cette évolution – le fait que de des compétences de plus en plus nombreuses soient dévolues à cette communauté d'agglomération – je rappellerais simplement que nous avons souhaité qu'elle soit la plus intégrative possible mais que nous ne souhaitons pas qu'elle débouche sur un déficit démocratique, comme tout le monde ici je pense.

Il faut absolument envisager – et que les élus communautaires fassent pression je pense – pour qu'à terme ces dix élus soient désignés au suffrage universel. Sinon, il se passera au plan local ce qui se passe au niveau national, les gens se sentiront dépossédés – le mot a été dit par Mme Elhorga-Dargains à propos du basque – en rappelant qu'on ne l'était pas puisque la commune conservait la possibilité d'intervenir, et c'est vrai que le maire ou les élus sommes à portée des citoyens mais que l'Agglomération commence déjà à faire un peu loin. Cela n'a rien à voir avec le débat de ce soir mais nous rappelons que nous aimerions qu'il y ait, là aussi, une réforme de la manière dont les conseillers communautaires sont désignés. Je pense que, sinon, on aura des soucis, la population pourrait, non pas devenir «gilets jaunes» du jour au lendemain, mais avoir des impatiences parce qu'elle aura l'impression de ne pas contrôler son propre destin. Si le PLU de Saint Jean de Luz est fait à Bayonne et que nous-même ne sommes pas en position d'avoir notre mot à dire, que M. le Maire lui-même se retrouve mis devant le fait accompli, à moyen terme cela posera des difficultés, et je pense qu'on peut tous être d'accord là-dessus.

M. le Maire

Merci à tous. Je vous propose maintenant de donner un avis favorable à l'arrêt de ce document et au bilan de la concertation.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 39 du 20 mars 2019 au n° 60 du 6 mai 2019).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.
